

SÉNAT

Session ordinaire de 1916.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 37^e SÉANCE

Séance du jeudi 8 juin.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Dépôt d'un rapport supplémentaire de M. Catalogne, sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, concernant l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses, notamment l'opium, la morphine et la cocaïne.
4. — 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la résiliation des contrats d'assurances dont les titulaires sont morts à l'ennemi ou décédés à la suite de blessures ou maladies contractées en service.
Déclaration de l'urgence.
Adoption de l'article unique de la proposition de loi.
5. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1^o l'établissement d'une contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels réalisés pendant la guerre ; 2^o certaines dispositions d'ordre fiscal relatives à la législation des patentes et aux déclarations en matière de mutations par décès.
Discussion des articles (fin) :
Art. 12 précédemment réservé (nouvelle rédaction) :
MM. Aimond, rapporteur, Ribot, ministre des finances et Tournon. — Adoption, au scrutin, de l'article 12.
Rectification de style à l'article 14.
Sur l'ensemble : MM. Charles Riou et Aimond, rapporteur.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
Modification du libellé de l'intitulé de la loi.
6. — Discussion : 1^o du projet de loi ayant pour objet d'avancer l'heure légale ; 2^o de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'avancer l'heure légale pendant la durée de la guerre.
Discussion générale : MM. Guilloteaux, rapporteur ; Gaudin de Villaine, Painlevé, ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des inventions intéressant la défense nationale ; Cabart-Danneville, président de la commission ; Léon Barbier, de Lamarzelle et Vermorel.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
7. — Suite de la discussion : 1^o de la proposition de loi de M. Léon Bourgeois et de plusieurs de ses collègues, instituant des pupilles de la nation ; 2^o du projet de loi relatif aux orphelins de guerre.
Discussion des articles (suite) :
Amendement (disposition additionnelle) de MM. Larère, de Lamarzelle et de Las Cases à l'article 11 : MM. Perchot et Larère. — Amendement reporté à l'article 24.
Art. 12 :
Amendement de M. Jénouvrier : MM. Jénouvrier, Perchot, rapporteur ; Paul Strauss, Etienne Flandin, vice-président de la commission ; René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice ; Cazeneuve. — Rejet de l'amendement.
Amendement de MM. de Las Cases, Jénouvrier, Dominique Delahaye et Gaudin de Villaine : M. Jénouvrier. — Retrait de l'amendement.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
8. — Renvoi, pour avis, à la commission des finances, des conclusions du rapport de M. Boivin-Champeaux sur la proposition de

loi concernant une indemnité à accorder aux greffiers et commis greffiers intérimaires.

9. — Dépôt par M. Empereur d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre complémentaire de la haute Isère, département de la Savoie, en exécution de la loi du 4 avril 1887, relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne.
10. — Dépôt d'une proposition de loi de M. Paul Strauss et plusieurs de ses collègues, relative à l'institution d'offices départementaux et de bureaux paritaires de placement. — Renvoi à la commission nommée le 23 juin 1915, relative à la codification des lois ouvrières.

Dépôt d'une proposition de loi de M. Louis Martin, tendant à modifier l'article 55 du code pénal. — Renvoi à la commission d'initiative parlementaire.

11. — Adresse à la Chambre des lords.
12. — Règlement de l'ordre du jour.
Fixation de la prochaine séance au vendredi 9 juin.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. de La Batut, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 6 juin.

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSE

M. le président. M. Monnier s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

3. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Catalogne un rapport supplémentaire sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, concernant l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses, notamment l'opium, la morphine et la cocaïne.

Le rapport sera imprimé et distribué.

4. — ADOPTION DE LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE A LA RÉSILIATION DES CONTRATS D'ASSURANCES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la résiliation des contrats d'assurances dont les titulaires sont morts à l'ennemi ou décédés à la suite de blessures ou maladies contractées en service.

M. Guillaume Chastenot, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.
(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Si un militaire est tué à l'ennemi ou meurt des suites de blessures ou maladies contractées alors qu'il était mobilisé, les contrats d'assurances, actuellement en cours, contre l'incendie ou les accidents, signés par lui, peuvent être

résiliés par la famille, les héritiers ou les ayants droit, après un simple avis recommandé à l'assureur et sans qu'il y ait lieu à aucune indemnité.

« Les primes échues avant la demande en résiliation restent acquises à la compagnie. En cas de continuation du commerce, de l'industrie ou de l'exploitation, comme en cas de conservation totale ou partielle des risques ou objets assurés par les contrats ci-dessus visés, il n'y a pas lieu à résiliation.

« Ces dispositions sont également applicables aux militaires, marins et assimilés atteints d'infirmités graves et incurables résultant soit de blessures reçues au cours d'événements de guerre ou en service commandé, soit de maladies contractées ou aggravées par suite des fatigues ou dangers de service, qui ne sont plus en état d'exercer leur profession ou de continuer l'exploitation ayant fait l'objet de l'assurance.

« Dans tous les cas, la demande de résiliation prévue par la présente loi ne pourra s'exercer que si elle se produit avant l'expiration de l'année qui suivra la clôture des hostilités.

« Elle devra être appuyée, si l'assureur le requiert, d'un certificat médical établissant l'état d'incapacité de l'assuré et l'origine de ses maladies ou infirmités. »

Il y avait sur cet article un amendement de M. Limouzain-Laplanche qui a reçu, je crois, satisfaction !

Je mets aux voix l'article unique.

(La proposition de loi est adoptée.)

5. — SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES BÉNÉFICES DE GUERRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1^o l'établissement d'une contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels réalisés pendant la guerre ; 2^o certaines dispositions d'ordre fiscal relatives à la législation des patentes et aux déclarations en matière de mutations par décès.

Je rappelle au Sénat qu'il a, dans sa dernière séance, renvoyé à la commission l'article 12.

La commission présente une nouvelle rédaction de cet article dont je donne lecture :

« Art. 12. — L'impôt est calculé :

« Pour les bénéfices exceptionnels réalisés par les personnes désignées au deuxième ou au troisième paragraphe de l'article 1^{er}, en leur appliquant le taux de 50 p. 100 ;

« Pour les bénéfices supplémentaires des sociétés et des personnes passibles de la contribution des patentes ou de la redevance des mines, visés au quatrième ou au cinquième paragraphe de l'article 1^{er}, en appliquant le taux de 50 p. 100 à la portion du bénéfice excédant 5.000 fr. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Aimond, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le Sénat se souvient des conditions dans lesquelles il a renvoyé à sa commission des finances l'article 12 — ancien article 14 — relatif à la tarification des bénéfices extraordinaires ou supplémentaires réalisés pendant la guerre.

Le tarif élaboré par le Gouvernement reposait uniquement sur l'importance du bénéfice exceptionnel, sans tenir compte du bénéfice normal lui-même. La Chambre avait voté une tarification qui s'inspirait de l'importance du bénéfice exceptionnel, mais faisait en même temps entrer en ligne de compte celle du bénéfice normal. Le tarif

proposé par la commission des finances était basé sur le rapport du bénéfice exceptionnel ou supplémentaire au bénéfice normal, le taux maximum étant applicable aux bénéfices des personnes non patentées ayant réalisé des gains uniquement en raison de la guerre.

M. le ministre des finances avait critiqué cette dernière tarification en prenant des exemples, je dirai, aux pôles extrêmes, en comparant un bénéfice de 5,000 francs et un bénéfice de 5 millions. Je m'étais permis de lui répondre que l'on pouvait toujours, dans une tarification dégressive ou progressive, choisir des exemples permettant de faire apparaître des anomalies, qu'il valait mieux discuter ces questions de chiffres en commission, à tête reposée, avec les tableaux complets sous les yeux, et que l'accord interviendrait certainement entre nous et le Gouvernement, si celui-ci consentait à venir s'expliquer avec la commission.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement a accepté de collaborer avec votre commission des finances et le texte qui vous est soumis est, comme je l'avais espéré, le fruit de cette collaboration. Nous conservons le principe déjà adopté par la commission des finances, à savoir qu'il faut traiter différemment ceux qui, n'étant pas patentés avant la guerre, ont réalisé des bénéfices exceptionnels, uniquement à cause de la guerre, et ceux qui, déjà commerçants ou industriels avant la guerre, n'ont fait que continuer et développer leurs opérations.

Aux premiers nous appliquons le tarif plein de 50 p. 100, sans aucune déduction; pour les seconds nous admettons, au contraire, sur les bénéfices supplémentaires, une déduction de 5,000 fr. qui aura pour effet de ménager les petits négociants et industriels.

M. le ministre des finances s'est mis d'accord avec nous sur cette tarification. Je demande au Sénat de vouloir bien la ratifier par son vote. (*Très bien! très bien!*)

M. Ribot, ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Messieurs, j'accepte la rédaction proposée par la commission, d'abord parce qu'elle procurera des ressources plus considérables au Trésor et que le ministre des finances n'a pas le droit de négliger cette considération à l'heure actuelle (*Très bien! à gauche.*)

Je l'accepte, ensuite, parce qu'elle fait disparaître ce qui avait paru critiquable dans le projet de la commission: nous frapperons moins les petits bénéfices que les gros.

M. le rapporteur. Nous avons accepté l'idée des abattements.

M. le ministre. Dans le texte primitif, de gros bénéfices ne devaient payer, dans certains cas, que 18 p. 100.

Au moyen de l'abattement de 5,000 fr., nous établissons un taux progressif; nous frapperons ainsi les gros bénéfices d'un taux voisin de celui de 50 p. 100, qui, après avoir été voté d'abord en Angleterre, vient d'être élevé à 60 p. 100.

L'intérêt du Trésor se trouvant ainsi d'accord avec les principes d'équité admis par la Chambre des députés, j'accepte sans réserves le texte de la commission. (*Très bien! très bien!*)

M. Touron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Touron.

M. Touron. J'avais déposé, sur cet article, deux amendements. Le premier avait pour but, en demandant pour tous les patentés

l'exemption des cinq premiers mille francs de leurs bénéfices supplémentaires, d'établir une dégression à la base en faveur des petits et moyens commerçants ou industriels et de répondre ainsi aux critiques adressées dans la dernière séance, par M. le ministre des finances, au projet, très logique d'ailleurs, de la commission des finances.

J'avais demandé une déduction de 10,000 francs; la commission et le Gouvernement accordent cette déduction, en la ramenant à 5,000 fr. J'ai donc en partie satisfaction pour mon premier amendement, et je ne crois pas devoir le maintenir. (*Approbation.*)

Quant au second, il visait le taux de 50 p. 100 lui-même, dont je demandais l'abaissement à 40 p. 100.

Il ne me serait pas très difficile, bien que le sujet soit particulièrement ardu, de montrer que l'échelle, dégressive primitivement établie par la commission des finances avait à tous les points de vue, des avantages considérables sur la double échelle votée par la Chambre des députés. Je pourrais, par des chiffres, établir qu'avec une déduction à la base et l'abaissement du taux à 40 p. 100 on eût établi un tarif dégressif suivant mathématiquement le rapport du bénéfice supplémentaire et du bénéfice normal.

Mais ayant eu, en somme, satisfaction sur le principe de la proportionnalité de l'impôt, avec légère dégression en faveur des bénéfices les plus modestes, — cette dégression ne joue, il est vrai, que pour un très petit nombre de contribuables, — il ne saurait me convenir de discuter la question du taux.

Je voterai contre le taux de 50 p. 100, que je trouve exorbitant, étant donné la situation économique de la France, qui n'a rien de comparable avec celle de l'Angleterre. Je préfère laisser la responsabilité de cette exagération à qui de droit et je retire mon second amendement, en formant le vœu que la prétendue transaction intervenue entre le Gouvernement et la commission n'ait pas, dans l'avenir, de répercussion trop fâcheuse sur la situation économique et financière de la France.

M. le président. Si personne ne demande plus la parole sur l'article 12, je le mets aux voix.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. Aimond, Milliès-Lacroix, Gravin, Barbier, Lourties, Beauvisage, Menier, Fenoux, Mercier, Ordinaire, Perreau, Ournac, Defunade, Lebert, Milan, Courrégelongue, Bonnelat, Magny, Poirson, Guillier et Pérès.

Il va être procédé au scrutin. (Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin;

Nombre des votants.....	226
Majorité absolue.....	114
Pour.....	214
Contre.....	12

Le Sénat a adopté.

Avant le vote sur l'ensemble, et conformément à l'article 92 du règlement, la commission demande une rectification de style à l'article 14.

En conséquence de la suppression des mots « visés à l'article 4 », il y a lieu de remplacer les mots « dans les délais prévus audit article », qui terminent le texte de la commission, par ceux-ci: « dans les délais prévus à l'article 4. »

M. le rapporteur. C'est une simple indication de référence.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

La rectification est ordonnée.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Riou.

M. Charles Riou. J'ai demandé la parole pour avoir une simple explication.

Dans l'article 1^{er}, il est dit que la contribution exceptionnelle sera due... « par les personnes non patentées, exception faite des agriculteurs vendant leur récolte à l'Etat... »

Je demande à M. le rapporteur s'il est d'accord avec moi pour déclarer que le mot « récolte » s'applique à tous les produits de l'exploitation quels qu'ils soient...

M. le rapporteur. J'ai déjà eu l'honneur de répondre à M. Riou, lors du vote de cet article, que, dans ma pensée, le mot « récolte » comprenait tous les produits de la terre, de l'exploitation, qu'ils fussent d'ordre végétal ou d'ordre animal. (*Très bien! très bien!*)

Comme il s'agit d'une loi qui doit être interprétée par l'administration, cet échange d'observations entre nous ne laisse pas que d'être d'une grande importance. Peut-être aurait-il mieux valu employer dans la loi les mots « produits de la terre ou de l'exploitation ». Mais, après les explications qui ont été fournies, je demande à M. le ministre des finances de considérer que, dans la pensée du législateur, le mot « récolte » signifie bien « produits de l'exploitation », que ces produits soient d'ordre végétal ou d'ordre animal. (*Nouvelle approbation.*)

M. Brager de La Ville-Moysan. Et les coupes de bois?

M. le rapporteur. Elles constituent évidemment une récolte.

M. Charles Riou. Je prends acte de la réponse de M. le rapporteur, qui me donne entièrement satisfaction.

M. Milliès-Lacroix. C'est aussi l'opinion de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je consulte le Sénat sur l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. La commission demande que l'intitulé de la loi soit libellé comme suit:

« Projet de loi concernant: 1^o l'établissement d'une contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels ou supplémentaires réalisés pendant la guerre; 2^o certaines mesures fiscales relatives à la législation des patentes. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

6. — DISCUSSION D'UN PROJET ET D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIFS A L'AVANCEMENT DE L'HEURE LÉGALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: 1^o du projet de loi ayant pour objet d'avancer l'heure légale; 2^o de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'avancer l'heure légale pendant la durée de la guerre.

La parole est à M. le rapporteur dans la discussion générale.

M. Guilloteaux, rapporteur. Mes chers collègues, en montant à cette tribune, vous permettez à votre rapporteur de vous avouer qu'il est légèrement ému. Il a un peu l'impression de se risquer, lui civil, sur un terrain miné. (*Sourires.*)

C'est que cette brûlante question de l'heure qui, en apparence, est si anodine, a eu le don singulier de soulever toutes les

passions, (*Rires et protestations*), et, pour employer une expression qui est de mise en temps de guerre, de mettre, vous le voyez, le feu aux poudres! (*Très bien! très bien!*)

M. Touron. N'exagérez pas!

M. le rapporteur. Elle ne méritait pourtant, je vous assure, ni cet excès d'honneur, ni cette indignité. (*Sourires.*) Je compte donc sur mes honorables collègues, dont je connais la haute sagesse et l'esprit si pondéré, pour apporter à l'examen de cette question ce calme réfléchi qui, de tout temps, a fait l'honneur de la haute Assemblée.

Je les prie instamment de voir dans leur rapporteur un homme absolument indépendant, qui n'a été mêlé, dans toute cette question, que par le désir très sincère de découvrir la vérité...

M. Larère. Et midi à quatorze heures! (*Rires.*)

M. le rapporteur.... et cela dans l'intérêt supérieur de cette chère et grande France que nous avons la prétention tous, dans cette assemblée, à quelque parti que nous appartenions, de servir de tout notre cœur, d'un amour passionné. (*Vive approbation.*)

Messieurs, vous connaissez plus ou moins l'histoire de la question. Dans sa séance du 18 avril dernier, la Chambre des députés votait, par 299 voix contre 172, la proposition de loi Honorat ayant pour objet d'avancer l'heure légale pendant toute la durée de la guerre.

Cette proposition de loi était ainsi conçue :

« Jusqu'à la fin de l'année où sera signé le traité de paix, l'heure légale, fixée par la loi du 9 mars 1911, pourra être modifiée par un décret rendu en conseil des ministres. »

La commission de neuf membres, nommée par le Sénat pour étudier cette proposition, afin de s'entourer de toutes les garanties possibles, décida de recevoir les dépositions de toutes les personnalités susceptibles de l'éclairer. C'est ainsi qu'elle entendit successivement : M. Painlevé, ministre de l'instruction publique, M. le ministre de la marine, M. le colonel Gassouin, directeur des chemins de fer au ministère de la guerre; M. Renaud, directeur du service hydrographique; M. Piéron, ingénieur en chef de la compagnie du Nord; M. Lallemand, membre de l'Institut...

M. Gavdin de Villaine. Vraiment ?

M. le rapporteur. Oui, mon cher collègue, nous avons reçu la déposition de M. Lallemand; elle a duré près d'une heure. C'est même une des premières que nous ayons entendues.

M. Gavdin de Villaine. C'est une conversation de plus.

M. le rapporteur. Nous avons enfin entendu M. Nordmann, l'un des promoteurs, en France, de cette réforme.

Ainsi que je vous l'ai dit dans mon rapport, auquel vous m'excuserez de me référer souvent, à cause de ceux de mes collègues qui n'ont pas eu le temps de le lire, votre commission, un peu sceptique sur les résultats financiers et économiques de la réforme, et d'abord frappée des quelques inconvénients qu'elle pouvait présenter pour une période embrassant toute la durée de la guerre, comme dans la proposition Honorat, commença par charger votre rapporteur de conclure à son rejet.

Tel était l'état de la question lorsque l'honorable ministre de l'instruction publique vint nous proposer, le 3 juin dernier, le texte transactionnel suivant, sur lequel j'attire spécialement votre attention :

« Jusqu'au 1^{er} octobre 1916, et à partir

d'une date qui sera déterminée par décret, l'heure légale, telle qu'elle a été fixée par la loi du 9 mars 1911, sera avancée de 60 minutes. »

Vous le voyez, messieurs, ce texte diffère totalement du texte qu'avait voté la Chambre des députés.

Ce n'est plus une réforme définitive que nous demande le Gouvernement, c'est une courte expérience limitée à trois mois d'été et qui doit cesser au 1^{er} octobre prochain, exactement comme cela se passera en Angleterre.

Dans ces conditions, votre commission, tout en continuant de craindre que cette réforme ne produise pas toutes les économies que le Gouvernement en attend et puisse même donner lieu à quelques inconvénients, alors qu'il eût été si simple, à son avis, de prendre des mesures administratives, au lieu de changer l'heure par un artifice légal, votre commission, dis-je, a jugé qu'il ne lui était plus permis de s'opposer à un essai loyal de durée très restreinte et qui démontrerait clairement de quel côté est la vérité. (*Très bien! à droite.*)

Messieurs, sans vouloir, en quoi que ce soit, passionner ce débat, votre rapporteur a le devoir de justifier brièvement devant vous les motifs qui avaient d'abord conduit votre commission à une réserve prudente, que les partisans du projet ont interprétée, bien à tort, je puis vous l'affirmer, comme un acte de « misonéisme » — je vous demande pardon de ce néologisme —. (*Sourires.*)

L'intérêt principal de la proposition de loi reposait sur le très légitime désir de réduire les dépenses en charbon que nécessite l'éclairage artificiel. Sur ce principe, nous sommes tous d'accord. Malheureusement, la plupart des calculs qui avaient été présentés par ses défenseurs étaient erronés ou bien ne reposaient que sur des bases incertaines.

Prenons, à titre d'exemple, le rapport Malavialle, à la Chambre des députés. L'honorable rapporteur déclare textuellement ceci : « Nous manquons de données certaines pour évaluer les dépenses pour la France entière. Mais nous disposons d'une indication intéressante pour Paris : en 1912, on y a consommé 444 millions de mètres cubes de gaz pour l'éclairage public, et 315 millions pour l'éclairage privé. Ces 859 millions de mètres cubes de gaz, à 20 centimes l'un, représentent une dépense de 172 millions de francs. »

Or, messieurs, si nous arrivons aux chiffres mêmes tirés des livres de la compagnie du gaz de Paris, nous ne trouvons plus qu'un total de 449 millions de mètres cubes, au lieu de 859 millions, soit une erreur du simple au double!

Mais ce n'est pas tout! M. Malavialle avait admis que la consommation totale de la France était égale à dix fois celle de Paris; or, il résulte des statistiques mêmes que ce n'est pas le coefficient 10 qu'il faut employer, mais le coefficient 3!

L'honorable ministre de l'instruction publique, beaucoup plus prudent dans ses évaluations, s'était borné à escompter une économie moyenne d'environ 70 millions. Il a, du reste, reconnu très loyalement — je tiens à le dire — que l'on manquait d'expériences, en France, pour arriver à des conclusions exactes; mais il a ajouté que des calculs très précis, faits en Angleterre, il y a quatre années, évaluent à 50 millions par an, pour la Grande-Bretagne, l'économie à réaliser.

L'honorable M. Bouffandeau, bien que partisan du projet, nous semble avoir eu le mot juste lorsqu'au cours de son rapport, fait au nom de la commission du budget de la Chambre des députés, il déclara textuellement ceci : « Certes, il est impossible de

tenter une évaluation; les chiffres que l'on pourrait avancer ne seraient même pas approximatifs. »

Dans ces conditions, messieurs, vous comprendrez que votre commission ait été conduite à un certain scepticisme sur le chiffre des économies à réaliser. Quoi qu'il en soit, nous traversons une période beaucoup trop grave pour repousser des économies que l'on nous apporte, si petites soient-elles; aussi ne voulons-nous pas chicaner sur les chiffres. Quelles qu'elles soient, saluons-les; elles sont les bienvenues. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Jénouvrier. On n'en fait pas assez.

M. le rapporteur. Qu'il nous soit seulement permis de regretter, avec la majorité de la commission, que le Gouvernement, au lieu de modifier l'heure légale par un artifice, n'ait pas réalisé la réforme par voie d'arrêtés et de circulaires, en avançant d'une heure, pendant les longs jours, l'ouverture de toutes les administrations et en procédant une heure plus tôt à leur fermeture et à la clôture de tous les lieux de plaisir, cafés, débits, ainsi qu'à la réduction de l'éclairage public.

M. Eugène Lintilhac. Et l'éclairage de famille ?

M. le rapporteur. Notre pays, qui a déjà donné tant de preuves d'abnégation patriotique aurait certainement accepté bravement ce petit inconvénient, préférant au changement de l'heure la simple modification des horaires.

M. Gaston Menier. Cette mesure-là aurait tout dérangé.

M. le rapporteur. Nous passerons rapidement, si vous le voulez bien, sur un argument d'ordre scientifique basé sur le fait que la vie humaine est réglée par la position du soleil sur le méridien. L'objection n'aurait de force réelle que si l'heure scolaire n'avait jamais fléchi; mais nous avons un jour moyen qui échappe un peu à la science depuis 1816. Je ferai aussi remarquer qu'en 1911 on s'est encore plus éloigné de la vérité en adoptant l'heure de Greenwich.

M. l'amiral de la Jaille. Elle n'a pas été acceptée par tout le monde.

M. le rapporteur. Vous avez parfaitement raison, amiral, et beaucoup se souviennent des réserves alors formulées par l'amiral de Cuverville.

Par conséquent, si la réforme, à ce point de vue, présente quelques petits inconvénients, particulièrement pour les régions de l'ouest de la France, elle ne met en cause aucun principe essentiel auquel n'ait été fait déjà quelque accroc.

M. Lallemand, membre de l'Institut, avait attiré l'attention de votre commission sur les dangers qui résulteraient d'après lui, de la dualité de l'heure pour les marins; cet argument a longtemps fait hésiter votre commission.

La hauteur de la mer varie énormément; en une seule heure, sur certains points, elle peut changer de trois mètres, et M. Lallemand craignait qu'une erreur, facile à commettre de la part de marins parfois peu instruits, ne fût susceptible d'amener des échouages à l'entrée des ports. Cet argument nous avait vivement frappés. Nous avons donc prié M. le ministre de la marine et M. le directeur du service hydrographique de bien vouloir nous donner à cet égard leur appréciation.

L'un et l'autre ont très nettement affirmé devant votre commission qu'une telle erreur était très peu probable, car des renseignements précis ont déjà été préparés dans les bureaux de la marine et vont être

largement répandus dans tous les ports par voie d'affiches et d'avis que les syndics des gens de mer devront remettre à tous les marins intéressés.

M. Gaudin de Villaine. Si les bureaux s'en mêlent, nous sommes perdus. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Messieurs, nous arrivons à une autre question non moins grave, dont notre savant collègue M. Cazeu-neuve avait éloquentement parlé, à savoir celle des transports par voie ferrée en temps de guerre. « Au moment, disait M. Cazeu-neuve, où, dans la zone des armées et des étapes, chemins de fer et automobiles, se combinant pour le ravitaillement, réclament des efforts attentifs pour triompher des difficultés, allez-vous avancer l'aiguille brusquement de soixante minutes et ajouter un nouveau trouble dans les horaires, aux troubles actuels ? »

Mais la réponse absolument catégorique que le colonel Gassoin, directeur des chemins de fer, a faite à votre commission a dissipé ses inquiétudes. Il a affirmé, en effet, de la façon la plus catégorique, que la réforme ne présentait aucun inconvénient, à condition que toutes les précautions fussent prises; il y aura seulement à préparer un ordre de service et à régulariser la marche des trains pendant une journée. Toutefois un délai de dix jours sera nécessaire aux réseaux des chemins de fer entre le vote de la loi et son application pour permettre l'établissement et la notification de cet ordre de service relatif à la journée de service.

M. Larère. Pendant dix jours il sera interdit de voyager!

M. le ministre. Les voyageurs ne s'apercevront de rien pendant ces dix jours.

M. Larère. Il y aura toujours une heure perdue.

M. le rapporteur. J'arrive à la dernière objection. Elle est très forte: c'est celle des inconvénients sociaux de la réforme au point de vue du travail.

On va décaler la vie sociale d'une heure. Or, peut-on exagérer indéfiniment l'heure du lever des travailleurs?

Dans la plupart des usines elle est déjà très matinale et il existe dans les campagnes autour des grandes villes, une légion de travailleurs ruraux dont vivent les villes et qui vont être forcés de se lever beaucoup plus tôt, c'est-à-dire pendant la nuit.

M. Gaudin de Villaine. Ils se lèvent avec le soleil.

M. le rapporteur. Sous prétexte de régler l'heure du lever et du coucher des citadins et d'oisifs, peu intéressants en somme, dont nous ne modifierons guère les habitudes, croyez-moi, n'allons-nous pas risquer de troubler l'existence laborieuse de tous ces braves gens?

Comme l'a dit à la Chambre M. Chassaing: « Il ne faudrait pas contrarier, par des mesures inopportunes, et le travail de l'usine et le travail des champs. »

M. le ministre de l'instruction publique, tout en déclarant que l'intérêt de la nation devait passer avant les intérêts particuliers, a très loyalement reconnu qu'il existe, en effet, parmi les populations urbaines et suburbaines, une catégorie particulièrement intéressante de citoyens qui se lèvent actuellement avec le jour. Il nous a répondu qu'il faudra indubitablement prendre à leur égard des mesures de détail pour qu'ils ne soient pas obligés de se lever à la lumière.

Messieurs, me voici arrivé à la fin des objections qui avaient primitivement poussé votre commission à rejeter la proposition

de M. Honnorat. Je vous les ai très franchement résumées tenant à ce que le débat soit parfaitement loyal. (*Marques d'approbation sur divers bancs.*)

La majorité de la commission ne pouvait, en effet, admettre qu'un projet basé sur des économies indéterminées et semblant présenter par ailleurs quelques sérieux inconvénients pût être voté pour la durée totale de la guerre.

C'est alors que M. Painlevé est venu nous proposer d'en limiter la durée jusqu'au 1^{er} octobre à titre de simple expérience.

Messieurs, un nouvel argument, très fort celui-là, a fait définitivement pencher la décision de votre commission en faveur de ce projet transactionnel. Deux des nations alliées, l'Angleterre et l'Italie, ayant avancé leur heure, il importait, au point de vue militaire, que la France les suivit dans cette voie pour mettre fin, sur le front unique, à la dualité gênante des heures. Car nous ne devons pas oublier, que, dans les circonstances graves que nous traversons, la question de la défense nationale doit primer toutes les autres. (*Très bien! très bien!*)

M. l'amiral de la Jaille. Que les alliés viennent donc à l'heure française!

M. le rapporteur. Au reste, et pour tranquilliser la conscience des derniers adversaires de la mesure, j'ai l'honneur de vous rappeler que nous n'acceptons le projet qu'à titre de courte expérience, jusqu'au 1^{er} octobre seulement, comme en Angleterre. En vertu des déclarations formelles de l'honorable ministre devant votre commission, le Gouvernement s'entourera de toutes les précautions nécessaires en vue du changement de l'heure; l'expérience sera suivie attentivement dans ses résultats, bons ou mauvais, par les bureaux compétents; enfin cette mesure ne détournera pas le Gouvernement des réformes réclamées par les grandes commissions du Sénat pour réaliser des économies dans tous les ordres de dépenses de la nation.

Sous ces réserves, votre commission estimant, après une étude sincère et approfondie de la question, qu'elle n'a pas le droit de repousser des économies, ni surtout de s'opposer à une mesure qui semble présenter un très réel intérêt militaire, croit devoir, dans sa majorité, se rallier au nouveau texte du Gouvernement.

Messieurs, qu'il me soit permis en terminant ce trop long exposé, dont je m'excuse auprès de mes collègues (*Dénégations nombreuses*), de vous rappeler un proverbe de notre vieille France, tout plein de la savoureuse ironie qui caractérise notre race gauloise: « Il ne faut pas, dit-il, se montrer plus royaliste que le roi. » Je le dédie respectueusement à ceux de mes honorables collègues qui ont encore des scrupules. Ils n'en auront certes jamais plus que les membres d'une commission qui, au début, étaient hostiles à la mesure à l'unanimité moins une voix (*Applaudissements*), et qui, après l'avoir étudiée consciencieusement pendant un mois, après s'être entourés des avis motivés des techniciens de la guerre, de la marine, des travaux publics, s'y sont ralliés à l'unanimité moins une voix, n'hésitant pas à faire abnégation de tout sentiment déplacé d'amour-propre devant l'intérêt supérieur de la France. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

En conséquence, messieurs, votre commission propose à la haute Assemblée le vote du projet de loi dont vous êtes saisis. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, si j'ai demandé la parole, c'est moins pour instituer à cette tribune une longue discussion

d'ordre général, que pour donner brièvement les raisons, qui ne me permettent pas de m'associer aux conclusions de votre commission et du Gouvernement.

J'ajoute que, contrairement à l'affirmation de mon excellent collègue et ami M. Guillo-teaux, je m'honore infiniment de partager ici la doctrine scientifique de l'éminent membre de l'Institut, M. Ch. Lallemand, dont l'opinion scientifique vaut peut-être celle de l'honorable M. Painlevé. J'ai là, en effet, la note donnée par lui, et publiée par la *République française* du 3 juin dernier.

M. de Lamarzelle. Il s'est converti, lui aussi. (*Sourires.*)

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, changer l'heure par décret et trimestriellement, et précisément au moment où la durée du jour va commencer à diminuer, constitue une idée funambulesque qui fera certainement la joie des vaudevillistes de l'avenir. Cette facétie scientifique, renouvelée de Josué, dont le geste biblique empêchait sans doute nos maîtres de reposer (*Sourires.*) semble tout d'abord n'être qu'une mystification d'une intégrale gaieté que la Chambre s'est permise aux environs de la mi-carême et qui rappelle à s'y méprendre le « *Je te baptise carpe* », du pseudo-moine Gorenflot, de joyeuse mémoire. (*Rires.*)

Mais en considérant la proposition de plus près, on y découvre une manifestation nouvelle de cet envoûtement exotique qui inspire toutes les initiatives des directions judéo-maçonniques (*Exclamations à gauche*), et que mon collègue et ami M. de Lamarzelle soulignait courageusement au cours de la récente discussion visant la réglementation de la charité privée en France. (*Mouvements divers.*) Il importe, en effet, de signaler l'existence à Paris d'un « Bureau international de l'heure » (voir l'annuaire du Bureau des longitudes de 1914, annexe B, page 84) — dont la fondation remonte à la Conférence cosmopolite de 1912, qui a consacré la suprématie mondiale du « méridien de Greenwich » au détriment de celui de Paris.

Le siège du bureau serait au ministère du commerce? — en tous cas, sa présidence appartient — (ou tout au moins appartenait) — à von W. Foerster, directeur de l'observatoire de Berlin.

Ce Foerster, depuis 1909, est membre correspondant du Bureau des longitudes et son nom a figuré, à ce titre, dans les annuaires jusqu'au 1^{er} janvier 1916. Professeur d'astronomie à Berlin, Wilhem Foerster figure dans la liste des signataires du manifeste des intellectuels allemands publié dans le journal le *Temps* du 16 octobre 1914.

Je me dispense d'insister, messieurs, laissant à l'histoire le soin, parmi tant d'autres souvenirs, de fixer celui de ces « heures successives ». (*Mouvements divers.*)

Cette réforme est d'ailleurs inapplicable à la navigation.

On ne peut pas modifier les longitudes au gré des commissions parlementaires, l'heure des marées ne relevant pas du laboratoire des inventions, fussent-elles de défense nationale. (*Rires approbatifs à droite.*)

Aussi les commissions de l'académie des sciences (géodésie, astronomie, navigation) ont-elles été nettement opposées à la mesure et avec raison, car les signaux radio-télégraphiques émanant de la tour Eiffel, comme des autres centres d'activité similaires, ne seront pas modifiés.

Il me suffira aujourd'hui, messieurs, de ne pas m'associer à une mesure dont l'amorce est le mirage, pour les simples, d'économies de bouts de chandelles et restera comme une nouvelle abdication de la pensée française. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

En veut-on la preuve? **M. Bouquet de la**

Grye, ingénieur hydrographe de la marine, membre du bureau des longitudes, avait eu l'initiative de faire donner dans le monde entier, par la télégraphie sans fil de la tour Eiffel, le signal de l'heure du méridien de Paris. Ces signaux ont été envoyés à partir du 23 mai 1910.

Cette suprématie mondiale de l'heure française — ce souvenir n'a rien qui puisse troubler l'entente ultra-cordiale avec nos excellents voisins — parut intolérable à cette époque à l'Angleterre et, M. Bouquet de la Grye étant mort à la fin de 1910, immédiatement après on vit, comme par hasard, surgir des poudreuses oubliettes parlementaires une vieille proposition qui sommeillait à la Chambre depuis douze années, et qui n'est que le masque d'une autre plus ancienne de M. Gabriel Deville, qui, le 10 novembre 1896, avait proposé l'adoption pure et simple du méridien de Greenwich (proposition qui fut alors repoussée à l'unanimité), alors que celle de l'honorable M. Boudenoot ne parlait que de « l'heure de Paris » retardée de 9 minutes 22 secondes, ce qui d'ailleurs entraînait discrètement l'adoption du méridien de Greenwich, le vote de la loi qui fixait comme heure légale, celle de Greenwich, aussitôt obtenu, des dispositions furent prises par notre Gouvernement pour qu'à partir du 30 juin 1911 l'heure nouvelle fût communiquée à tout l'univers. Il ne demeurait donc que le souvenir des éloquents protestations de notre regretté collègue, l'amiral de Cuverville, et ce fait que « l'heure française » était la première qui eût retenti dans le monde entier pendant une année, du 22 mai 1910 au 30 juin 1911. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Mais, objectera-t-on, il faut bien faire comme tout le monde. Eh bien, non messieurs ! Le monde intellectuel des neutres et même de certains alliés était, avant la guerre, au point de vue scientifique, imprégné de « culture allemande » ; au lieu de nous convier aujourd'hui à jouer « les moutons de Panurge », il fallait prévoir et, au cours des nombreuses, copieuses et coûteuses conférences récentes, prendre position contre cette peu reluisante réforme, qu'on est obligé aujourd'hui d'habiller de transactions plutôt comiques et enfantines afin de la faire adopter par la haute Assemblée. (*Marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

En terminant, messieurs, je confesse ma peine de me séparer de mon excellent collègue et compatriote, M. Chéron qui, il y a quelques jours, dans le *Journal*, soulignait avec son esprit habituel l'hilarante naïveté de la mesure qu'il nous propose aujourd'hui. La sagesse normande reçoit là, un douloureux démenti. (*Rires.*)

M. Henry Chéron. La sagesse normande est dans l'esprit de transaction !

M. Gaudin de Villaine. Nous avons aujourd'hui, messieurs, tant de sujets de tristesse et de larmes, qu'il semble impossible de s'égayer encore de quelque chose ! Et cependant, on ne peut s'empêcher de sourire à la lecture d'une telle cocasserie scientifique de défense nationale, puis de songer, avec quelque mélancolie, qu'en fait de réformes utiles, celle de l'artillerie lourde et celle de la guerre aux espions allemands seraient plus utiles. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Enfin, messieurs, la France va jouir, pendant trois mois, à titre d'expérience, de deux heures officielles : celle de la Tour Eiffel et celle de M. Painlevé. Souhaitons que le soleil ne les départage pas par une éclipse totale. (*Rires à droite.*)

Quant à moi, qui n'ai jamais eu pour habitude de chercher « midi à quatorze heures », ni même « à onze heures », vous comprendrez que je ne m'embarque pas

sur cette galère néo-scientifique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — L'orateur, en regagnant son banc, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. Painlevé, ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des inventions intéressant la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre. Messieurs, mes premières paroles seront pour réduire à leurs justes proportions les conséquences du projet que nous discutons aujourd'hui. Elles sont, je crois, quelque peu disproportionnées avec les polémiques obstinées et parfois violentes qu'elles ont soulevées depuis deux mois.

C'est parce que la commission du Sénat et le Gouvernement ont gardé, de part et d'autre, le sens de la mesure, que nous sommes arrivés à une formule transactionnelle qui semble de nature à rassembler tous les suffrages. (*Très bien ! très bien !*)

Et tout d'abord, il convient de remarquer qu'un fait nouveau s'est produit depuis le 20 avril, date de l'élection de votre commission.

Il est arrivé, en effet, que non seulement les nations ennemies, les empires du centre, non seulement des nations neutres comme la Norvège, la Suède, la Hollande, mais aussi nos alliés anglais et italiens ont adopté la réforme de l'heure proposée jadis en Angleterre et ressuscitée en France il y a trois mois.

Or, une des principales objections que l'on faisait à la réforme, c'est que la France allait rompre une convention internationale qui associait son heure à celle de l'Angleterre, et adopter une heure différente de l'Angleterre au moment où, en pleine guerre, se mêlent à chaque instant les navires et les soldats des deux nations. (*Très bien ! très bien !*)

L'adoption de l'heure d'été par l'Angleterre créait une situation nouvelle qui ne pouvait manquer de frapper votre commission. L'argument invoqué changeait de sens : c'est le maintien du *statu quo* qui allait créer une divergence entre les heures française et anglaise.

C'est en tenant compte de cet état de fait nouveau en même temps que des principales objections de la commission sénatoriale que le Gouvernement a été amené à proposer le texte transactionnel du projet actuel. Ce projet est conforme à nos déclarations du 18 avril devant la Chambre. Nous avions annoncé, en effet, que l'heure nouvelle prendrait fin avec les longs jours et qu'au début d'octobre l'heure actuelle serait rétablie. Mais cette déclaration n'était pas dans la loi ; en outre le Sénat désirait que le Gouvernement engageât dans la réforme sa responsabilité. En définitive, le projet introduit jusqu'au 1^{er} octobre l'heure d'été comme en Angleterre et en Italie : les résultats de l'expérience diront s'il convient de la renouveler et d'adopter chaque année, durant les longs jours, une heure d'été avançant de soixante minutes sur l'heure d'hiver. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, je n'abuserai pas de la tribune ; tant de paroles ont été dites sur la question que l'opinion de ceux qui m'écourent est, je crois, à peu près faite. Il convient toutefois de préciser en quelques mots les avantages que nous attendons de la réforme et aussi d'écartier une fois pour toutes du débat des considérations qui n'ont rien à y faire.

On a déclaré que la réforme de l'heure était une hérésie scientifique, que l'adopter c'était renoncer aux étalons sacrés de la mesure. Les étalons des mesures n'ont

rien à voir avec la question qui nous occupe. En quoi la seconde, qui est notre unité scientifique de temps, sera-t-elle altérée parce que nous avancerons nos pendules d'une heure ?

Soit, a-t-on dit encore, vous ne changez pas l'unité de mesure, mais vous changez l'origine du temps, et, dans les observations scientifiques, l'origine des échelles doit rester intangible ! Et l'on a invoqué, à ce sujet, la température ! Vraiment, l'origine du thermomètre est sacrée. Je croyais pourtant qu'à côté du zéro du thermomètre centigrade, il y avait le zéro du thermomètre Fahrenheit, de 36 degrés plus bas, et le zéro absolu qu'on emploie dans les recherches théoriques. Non, ce sont là des arguties d'esprits superficiels qui ont peur. J'ai réfléchi aux principes qu'ils invoquent.

Examinons donc les faits sans nous payer de mots. Avant comme après la réforme, les phénomènes astronomiques ou météorologiques seront notés d'après l'heure de Greenwich. En quoi la nouvelle heure gênera-t-elle l'astronome ? Enfermé dans son observatoire, il aura sous les yeux une horloge qui, elle, n'aura subi aucune avance. Seulement, quand il descendra dans la rue, les horloges publiques avanceront d'une heure sur l'heure intérieure de son observatoire.

Si, vraiment, il y avait là de quoi perturber les calculs de notre astronomie, je me permettrais de lui dire, en renversant la phrase de l'héroïne de Jean-Jacques : « Laisse-là les mathématiques et occupe-toi de choses plus triviales. »

La guerre, messieurs, je le répète, n'a rien à voir dans la question, et c'est à juste titre que l'académie des sciences, il y a deux mois, comme en 1893, a déclaré que la réforme de l'heure était d'ordre économique et social, mais ne relevait pas du jugement scientifique. (*Très bien ! très bien !*)

Si, de la science, nous passons à la navigation, les difficultés que soulève la réforme, pour être plus sérieuses, sont pourtant bien légères. Elles se résument en ceci que le marin, à bord, naviguera exactement comme aujourd'hui, que les montres, que les signaux de T. S. F. qu'il recevra seront réglés sur l'heure de Greenwich ; seulement, quand il abordera un port, il saura que l'été, les horloges du port avanceront d'une heure sur ses montres de bord.

Là encore, n'est-ce pas faire tort à nos marins que d'imaginer qu'ils puissent être victimes de cette dualité d'heures ? Il suffit, comme l'a dit M. le ministre de la marine, de quelques précautions pour qu'aucune confusion ne soit possible.

Faut-il rappeler que les trois pays les plus navigateurs, la Hollande, la Norvège et l'Angleterre, ont déjà mis en pratique la réforme, et que cette objection n'a pas été un instant prise en considération par les services maritimes consultés. (*Approbation.*)

J'arrive maintenant, messieurs, aux difficultés d'ordre social que soulèverait ce projet et je vous demande quelques minutes d'attention pour vous démontrer, comme je crois pouvoir le faire, que ces difficultés sont inexistantes. (*Parlez ! parlez !*)

L'heure d'été, vous le savez, a été proposée en 1908 en Angleterre ; elle a été votée en 1911 par la Chambre des communes, en seconde lecture, à une grosse majorité ; mais avant la troisième elle rencontra l'opposition d'une commission qui, à une voix de majorité, la repoussa, par crainte de difficultés d'ordre postal entre la France et l'Angleterre. Cette objection, je le note en passant, se retourne aujourd'hui en faveur du projet, puisque maintenant l'Angleterre a adopté la réforme.

Quelles raisons invoquaient donc les initiateurs du projet ? Tout le monde est d'accord sur ce fait général : tandis que le soleil influe

sur la vie paysanne, il n'influe pas ou n'influe que très peu sur la vie citadine. (*Très bien ! très bien !*) L'horaire de la vie citadine est réglé une fois pour toutes, pour l'hiver comme pour l'été. Hiver comme été, la plupart des habitants des villes se livrent aux mêmes heures aux mêmes occupations (*Très bien ! très bien !*), et comme l'on n'aime pas se lever à la chandelle ou à l'électricité, l'horaire des citadins est en fait réglé, pour toute l'année, par le jour le plus court.

Si l'on excepte une fraction de la population, très digne d'intérêt, mais qui est loin d'être la plus nombreuse l'activité générale des villes commence à la même heure en juin qu'en décembre. C'est ainsi qu'en été se dissipe sans profit une partie notable de la lumière du jour, double dommage, au point de vue économique et au point de vue hygiénique. Là-dessus, tout le monde est d'accord — aucun homme doué de raison ne me contredira — qu'il y aurait avantage à avancer la vie citadine d'une heure pendant les longs jours, et à faire que ceux des hommes qui, actuellement, se lèvent longtemps après le soleil, se lèvent une heure plus tôt et se couchent une heure plus tôt.

Toute l'existence serait décalée d'une heure, sans que fût changée la durée de chacune des nos occupations, sans que fût changé, par conséquent, l'écart des habitudes gastronomiques qui sont, au fond, les habitudes directrices de notre existence physique et de notre sommeil.

M. Eugène Lintilhac. C'est l'heure des repas qui règle la vie.

M. le ministre. Aucun préjudice ne serait porté à aucun intérêt, la durée du travail ne serait pas accrue, le nombre d'heures de détente et de repos qui suivent le travail serait le même, mais elles s'écouleraient, en partie du moins, pendant qu'il ferait jour encore. En un mot, par un simple déplacement d'ensemble de la vie quotidienne, une heure de lumière serait gagnée par jour. (*Très bien ! très bien !*)

Une telle réforme dont le caractère bien-faisant ne sera contesté par personne, est-elle réalisable, et comment? Oui, et sans secousse, et sans gêne, par le projet de loi qui vous est présenté!

Mais, dira-t-on, il y a toute une population qui travaille dans des fabriques dont l'ouverture dès maintenant est avancée d'une heure quand vient avril. Allez-vous donc avancer leur travail d'une heure encore? Non, et c'est ici qu'il faut bien comprendre l'esprit de la réforme.

Représentons-nous une famille dont le père, par exemple, travaille dans une usine et le fils dans une banque. L'hiver, le père et le fils se retrouvent à midi à la maison. Vient l'été : le père commence son travail à six heures et non plus à sept; il déjeune à onze heures et non plus à midi; mais les heures du fils ne sont pas changées, d'où perturbation dans la vie de famille.

Imaginons, maintenant, que la réforme de une heure ait été accomplie au moment où, logiquement, elle eût dû se faire, c'est-à-dire en avril, quand les usines substituent leur horaire d'été à leur horaire d'hiver. Que serait-il arrivé? Rien n'eût été changé aux habitudes d'hiver du père ni du fils; seulement, ces habitudes eussent été réglées par la nouvelle horloge, c'est-à-dire avancées, en fait, d'une heure pour l'un et pour l'autre.

Et, dès lors, nous voyons quelle mesure devra être adoptée pour les ouvriers dont l'usine ou l'atelier a un horaire d'été. Il suffira que ces établissements, après la réforme de l'heure, reviennent purement et simplement à l'horaire d'hiver, mais réglé sur la nouvelle horloge.

M. Servant. Alors la réforme que vous faites n'aura aucune utilité.

M. le ministre. Elle jouera pour les millions de gens qui se lèvent aujourd'hui beaucoup plus tard que le soleil. Mais, de même qu'elle ne touchera pas les paysans, elle ne doit pas toucher non plus ceux qui, actuellement, se lèvent avec le jour; il n'y a aucun intérêt, au contraire, à leur faire user le matin, une heure de lumière artificielle.

L'économie que nous voulons réaliser, profitera à tous, paysans, ouvriers, citadins, car tous ont intérêt à ce que ce charbon, indispensable à la défense nationale, ne soit pas gaspillé; mais, cette économie, c'est sur l'éclairage des villes, des boutiques, c'est sur l'éclairage familial que nous la réaliserons; c'est, je le répète, sur les habitudes de ceux qui se lèvent longtemps avant le lever du jour et se couchent longtemps après.

M. Larère. Les noctambules seront toujours des noctambules.

M. le ministre. C'est une erreur, et je vais vous dire pourquoi.

Ils ne continueront pas, parce que les restaurants, les cafés, les théâtres, les cinémas seront fermés, parce que les moyens de transport seront interrompus à la même heure qu'aujourd'hui, mais d'après la nouvelle horloge, c'est-à-dire, en fait, une heure plus tôt.

Un sénateur à droite. En êtes-vous bien sûr?

M. le ministre. J'en prends l'engagement, au nom du Gouvernement. (*Très bien ! très bien !*)

Puisque la réforme a pour but d'épargner une heure de lumière artificielle par jour, on ne saurait admettre qu'une fois l'heure nouvelle établie, on autorise les établissements à rester ouverts jusqu'à onze heures et demie nouveau style. Ce serait une dérision de la réforme et des votes du Parlement.

Un sénateur à droite. Cela se fera !

M. le ministre. Au nom du Gouvernement, j'affirme que cela ne se fera pas. (*Vive approbation.*)

La mesure que nous vous proposons fera donc sûrement gagner une heure par jour sur l'éclairage public, sur celui des établissements publics et sur l'éclairage familial.

A combien pouvons-nous évaluer l'économie qui en résultera? Comme je l'ai déclaré devant la commission, il est très difficile de donner des chiffres précis, mais il est possible d'en indiquer l'ordre de grandeur. Il s'agit, non pas de milliers mais de centaines de milliers de tonnes de charbon; il s'agit, non pas de quelques millions de francs, il s'agit de dizaines de millions.

Il est permis, en gros, d'évaluer l'économie minimum à 15 millions par mois, encore en admettant que le prix du charbon ne hausse pas davantage.

M. Larère. Il faut l'espérer.

M. le ministre. Messieurs, c'est cette considération qui doit dominer tout le débat. L'économie de charbon peut être qualifiée de sacrée. (*Très bien !*) Elle ne saurait s'évaluer en argent. Hier, la tonne de charbon industriel atteignait à Gènes 280 fr., soit neuf fois sa valeur normale en Angleterre. Nous ne savons point si, dans quelques mois, le charbon ne sera pas quelque chose de sans prix.

Il est donc nécessaire de proclamer que, gaspiller en ce moment du charbon, c'est commettre un crime contre la défense na-

tionale! (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

M. Eugène Lintilhac. Voilà le meilleur argument.

M. de Lamazelle. C'est l'argument capital.

M. le ministre. C'est d'ailleurs celui qui, presque sans débats, a déterminé la Chambre anglaise à voter la réforme.

C'est le comité central anglais pour la répartition du charbon qui, à l'unanimité et par des objurgations pressantes, a réclamé du gouvernement de Londres l'adoption de l'heure d'été. Et voici en quels termes, devant la Chambre des communes, le ministre de l'intérieur justifiait sa proposition :

« La question de notre production de charbon est de nature à nous inquiéter sérieusement. Un grand nombre de mineurs, au début de la guerre, se sont engagés dans l'armée et, quoique le rendement par homme ait augmenté, à cause de la plus grande régularité du travail, à cause de l'exploitation des meilleures veines de charbon, etc., le fait subsiste, néanmoins, que la production baisse et a baissé considérablement au-dessous de la normale.

« Nos alliés ont un besoin urgent de recevoir des approvisionnements croissants de charbons anglais; nous cherchons, de tous côtés, le moyen d'augmenter notre production de charbon; et, quand on fait une proposition qui, nous en sommes convaincus, conduirait à une grande économie, certainement de plusieurs centaines de mille tonnes de charbon par an, nous ne pouvons pas regarder la question comme indifférente. »

Voilà, messieurs, les hauts motifs de défense nationale qu'invoquait M. Herbert Samuel, motifs qui intéressent, plus encore que l'Angleterre, la France et l'Italie. Dans ces conditions, pouvons-nous nous séparer de nos alliés?

Lors même que la réforme de l'heure nous causerait momentanément quelque gêne — et j'ai la conviction qu'il n'en sera rien — pouvons-nous nous dérober à une mesure que l'Angleterre a adoptée afin de nous mieux servir? Je suis certain que le Sénat ne restera pas sourd aux raisons développées avec tant d'éloquence et de simplicité par le ministre de l'intérieur anglais. (*Très bien ! très bien !*)

On objecte, il est vrai, que des résultats analogues pourraient être obtenus par un ensemble de règlements de police, pour des décisions, par des décrets.

Faites la somme des mesures qui seraient indispensables pour arriver au résultat que nous obtenons d'un seul coup par ce geste symbolique : l'avance d'une heure de l'aiguille de la pendule!

M. Barbier. L'un n'empêche pas l'autre.

M. le ministre. Par ces mesures, nous n'atteindrions directement qu'une partie de la population des villes, employés et autres; ce n'est que par ricochet que les fournisseurs dont ils sont les clients devraient changer leurs habitudes, puis à son tour la population qui dépend de ceux-ci, etc.

Ce serait comme une propagation lente de la consigne; tandis qu'en donnant la consigne d'un seul coup, nous supprimons les frottements et les frictions qui ne manqueraient pas de se produire et provoqueraient des plaintes assez violentes peut-être pour faire renoncer aux habitudes nouvelles avant que l'équilibre se soit rétabli.

Au contraire, si l'on avance l'horloge, chaque citadin réglera sa vie sur le nouvel horaire, automatiquement, sans avoir plus conscience d'un changement quelconque

qu'un voyageur qui, arrivant de France à Genève, regarde l'horloge de la gare et se règle désormais sur l'heure suisse. (*Très bien ! très bien !*)

On dit : « C'est un artifice, c'est un recul devant les difficultés. » Messieurs, c'est la première fois que j'entends critiquer une mesure qui doit donner, sous le prétexte qu'elle est trop facile à supporter, des résultats incontestables.

Je croyais que la sagesse du législateur consistait à obtenir un résultat donné avec le minimum de gêne imposé aux contribuables. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche.*)

M. Eugène Lintilhac. Le moindre effort !

Un sénateur à droite. Oui, mais nous sommes en retard de trois mois.

M. Gaudin de Villaine. Nous arrivons pour le jour de la fin !

M. le ministre. Nous n'arrivons pas le jour de la fin, puisque ce jour sera le 1^{er} octobre. Nous avons donc encore trois mois et demi devant nous. Parce qu'on a perdu un mois, ce n'est pas une raison pour en perdre encore quatre.

Permettez-moi d'ajouter un mot, et j'ai fini.

On a contesté l'efficacité de la mesure et j'ai entendu quelques contradicteurs s'exclamer : « Et si je refuse d'avancer ma montre ? » A cela, répondait spirituellement le protagoniste de l'heure d'été, sir Henry Norman : « Si l'honorable gentleman n'avance pas sa montre, il sera tout simplement dans l'état où se trouve aujourd'hui un homme dont la montre retarde d'une heure, et il en subira toutes les conséquences. » (*Sourires.*)

M. Gaudin de Villaine. Mais les gens qui n'ont pas de montre ? Ils continueront à prendre l'heure au soleil.

M. le ministre. Ils se régleront sur les horloges publiques.

Mais à quoi bon épiloguer ? La mesure a subi victorieusement l'épreuve de l'expérience. Actuellement, il y a, en Europe, deux cent dix millions d'hommes qui vivent sous le régime de l'heure d'été. Aucune réclamation, aucune plainte ne s'est produite, ou autant dire aucune.

En Hollande, les laitiers des Frises ont protesté le premier jour ; ils sont maintenant complètement ralliés à la réforme.

En Angleterre, les cultivateurs, dont beaucoup s'indignaient par avance du « chambardement de l'heure », et disaient « qu'ils n'en seraient pas », sont revenus en deux jours de toute prévention. J'en puis attester le témoignage d'un des orateurs qui se sont élevés contre la loi à la Chambre des communes, sir John Spear, un des grands agriculteurs d'Angleterre. Interrogé, il y a quelques jours, par le ministre de l'intérieur anglais, pour savoir si son personnel agricole, si ses fermiers se plaignaient de la réforme, il a répondu qu'il avait entendu deux ou trois grognements le premier jour, mais que, maintenant, tout le monde était très content et que cela allait très bien.

M. Eugène Lintilhac. C'est un changement de fiction, ce n'est pas difficile.

M. le ministre. Je crois, messieurs, qu'après ces expériences faites dans des pays étrangers et sur un si grand nombre de populations diverses, tous les scrupules, toutes les inquiétudes peuvent s'apaiser. Il n'est plus douteux aujourd'hui que la mesure qui vous est proposée est efficace, qu'elle entraînera d'importantes économies d'une matière qui importe au plus haut point à la défense nationale, que même si l'on pouvait obtenir ces économies par une autre

voie, la méthode que nous proposons est la plus simple. Et c'est en même temps celle qui fait concorder pleinement nos conventions horaires avec celles de l'Angleterre, argument décisif au moment où nos armées et nos flottes ne doivent plus faire qu'une armée et qu'une flotte. (*Très bien ! très bien !*)

Dans ces conditions, après l'étude si approfondie qui a été faite de la réforme en question, je demande au Sénat de vouloir bien suivre à la fois l'avis du Gouvernement et celui de sa commission. (*Très bien ! et vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Cabart-Danneville, président de la commission. Messieurs, après le rapport si complet, si consciencieux de notre très distingué collègue, M. Guilloteaux, il reste bien peu de choses à dire sur la question de l'avancement de l'heure.

Votre commission, tout en acceptant la transaction présentée par le Gouvernement, a conservé ses convictions premières, et, malgré les assurances données par la marine et par la guerre, elle envisage toujours la possibilité de dangers. Elle aurait voulu rester fidèle aux lois astronomiques et respectueuse du soleil, avec lequel elle désirait ne pas entrer en opposition.

M. Eugène Lintilhac. Nous ne sommes pas en opposition. L'heure des horloges est fictive ; le midi moyen est fictif.

M. le président de la commission. Nous ne sommes pas en opposition, mais nous le serons.

La commission a, en somme, suivi l'exemple de la Chambre des lords en Angleterre, mais elle a été moins dure pour la modification proposée.

Lorsque lord Lansdowne a apporté le bill à la Chambre des lords, son ton éminemment spirituel a montré en quelle considération il tenait la prétendue réforme. Il a déclaré, entre autres choses, qu'il n'était pas aussi impie que certains paraissaient le croire de porter la main sur le temps moyen de Greenwich, résultat d'une série de conventions dues au peu d'honnêteté du soleil dont les mouvements irréguliers avaient forcé l'astronome consciencieux à se baser sur les mouvements des étoiles. (*Sourires.*)

Aussi le marquis de Salisbury lui reproche-t-il amicalement de manquer de déférence vis-à-vis de l'astre du jour, alors qu'en général il parle respectueusement de toute chose. Il ajoute que, quant à lui, il ne peut prendre le projet très au sérieux, car on ne légifère pas sur une farce.

Quant à lord Balfour, il traite la mesure d'inconsidérée, de peu judicieuse, et assure qu'on n'avait jamais présenté à la Chambre de projet plus ridicule et plus absurde.

M. Eugène Lintilhac. C'est dur pour Franklin !

M. le ministre. C'est dur surtout pour sir William Ramsay, qui est le plus grand savant anglais et qui est un partisan enthousiaste de la réforme. Il a peut-être plus de compétence scientifique que lord Balfour !

M. le président de la commission. Je vous cite l'opinion de lord Balfour. Vous parlez de l'opinion d'un savant : je sais qu'il y en a un qui s'est opposé à la mesure et qui a fait certaines observations fort justes au Parlement.

La vivacité et la passion qu'on reproche, en France, à ceux qui se sont occupés de cette affaire sont donc bien inférieures à celles qui animent nos alliés et surtout les nobles lords anglais.

Pourquoi cette passion ? Elle tient à ce

que l'homme n'aime pas à vivre dans une atmosphère d'illusions...

M. Eugène Lintilhac. Et d'hostilité !

M. le président de la commission. qu'il a toujours cherché à dissiper en faisant progresser la science. Il a horreur d'être trompé, même quand on prétend assurer son bonheur.

Or que voyons-nous dans cette prétendue réforme ? On nous promet des économies considérables : le seul qui tente de les chiffrer se trompe dans ses calculs. On le lui a prouvé ; il serait facile de le lui prouver encore davantage. Aucune autre personnalité ne veut les évaluer : ni l'auteur de la proposition, ni le rapporteur de la commission du budget, ni la chambre de commerce de Paris, qui, tout en exprimant son admiration pour un rapport qu'elle n'a point sérieusement examiné, « recule, de parti pris, devant les nombres donnés », ni M. le ministre de l'instruction publique, un maître éminent dans la science des nombres, n'insiste pour leur discussion, ni lord Lansdowne, qui affirme que les évaluations sont largement conjecturales et qui serait désolé d'être rendu responsable des dix millions de livres sterling qu'on promet comme résultat de la réforme.

Comment, après cela, veut-on que le public ne considère pas le Trésor comme un nouveau Tantale qui voit toujours s'éloigner les millions qu'il voudrait absorber ?

Le seul avantage que l'on fait miroiter, c'est l'heure du soir, cette heure de récréation qui permettra à l'ouvrier, levé une heure plus tôt, de se reposer une heure moins tard. Sera-ce un véritable repos ? Mais admettons que l'ouvrier et ses enfants profitent de cette heure pour respirer l'air frais, pour se promener tranquillement. Ils rentreront et réclameront leur repas plus tard, et la mère de famille, qui aura vu son sommeil écourté le matin, le verra diminué encore le soir.

M. Eugène Lintilhac. Pourquoi ?

M. le président de la commission. Parce que, l'ouvrier rentrant plus tard, avec ses enfants, la femme qui prépare le repas sera obligée de le servir plus tard et de travailler plus tard.

M. Eugène Lintilhac. Mais plus tard, cela diminuera dans l'autre sens.

M. le président de la commission. Croyez-vous, messieurs, que l'illusion que vous cherchez à donner à cette femme persistera longtemps, qu'elle ne se plaindra pas fort justement ? Et la femme de la campagne, qui se lève en ce moment à trois heures du matin pour traire, passer son lait, atteler et être à huit kilomètres de chez elle à six heures du matin chez la revendeuse, à quelle heure devra-t-elle se lever pour y être rendue à cinq heures ? Avez-vous pensé également aux maraîchers normands et bretons, à ceux du Midi ?

M. Eugène Lintilhac. C'est une catégorie restreinte.

M. le président de la commission. Je vous ai parlé de nos craintes. Croyez-vous qu'elles ne soient pas justifiées par l'erreur qui se trouve dans le rapport de la Chambre et dont ni le rapporteur, ni les quarante-trois membres de la commission ne se sont aperçus ? C'est une erreur qui saute aux yeux de quiconque a lu le rapport. Elle a été commise à tête reposée, dans le silence du cabinet.

M. le ministre. Il n'y a là qu'une erreur d'impression.

M. le président de la commission. Vous admettriez qu'une erreur semblable ne peut arriver au maria en butte à la tempête, pour-

suit par l'ennemi, naviguant au milieu de torpilles mouillées ou de sous-marins, alors qu'il a deux heures différentes à considérer, l'heure de mer, celle de la connaissance du temps, du bureau des longitudes, de la tour Eiffel et l'heure terrestre, celle de sa montre!

Nous ne vivons pas, messieurs, d'illusions, mais de réalités. Dans le cas actuel, nous nous trouvons devant un expédient destiné à nous faire croire que nous avons avancé en âge d'une heure, ce qui n'a rien de plaisant pour les gens qui ne sont pas pressés.

M. Eugène Lintilhac. Ils ont tort. Le matin est une heure délicieuse. Rousseau a appris à Voltaire qu'il était délicieux de se lever matin.

M. le président de la commission. Il ne s'agit pas de se lever plus ou moins tôt, j'ai dit qu'on allait ainsi nous faire vieillir d'une heure. Il est vrai que cela est compensé par la pensée consolante que ceux qui vivront au 1^{er} octobre seront rajeunis d'une heure.

Eh bien! on ne gouverne pas une grande nation comme la France qui a donné, depuis le début de la guerre, tant de preuves admirables de vaillance, de raison et d'abnégation, avec un truc suivant l'expression de M. Nordmann, avec un artifice, comme le disait plus gracieusement l'honorable M. Painlevé. Je me permets donc de rappeler à l'éminent mathématicien qui est assis sur ces bancs, le précepte par lequel Laplace termine son exposé du système du monde.

L'illustre astronome, après avoir exprimé son admiration pour l'astronomie, dont les travaux séculaires ont permis de lever le voile qui couvrait le système du monde, ajoute :

« Conservons avec soin, augmentons le dépôt de ces hautes connaissances, les délices des êtres pensants. Elles ont rendu d'importants services à l'agriculture, à la navigation et à la géographie; mais leur plus grand bienfait est d'avoir dissipé les craintes occasionnées par les phénomènes célestes et détruit les erreurs nées de l'ignorance de nos vrais rapports avec la nature, erreurs d'autant plus funestes que l'ordre social doit reposer uniquement sur ces rapports. Vérité, justice : voilà ses lois immuables. Loin de nous la dangereuse maxime qu'il est quelquefois utile de s'en écarter et de tromper ou d'asservir les hommes pour assurer leur bonheur. De fatales expériences ont prouvé dans tous les temps — que ces lois sacrées ne sont jamais impunément enfreintes. » (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Barbier.

M. Léon Barbier. Je m'excuse, messieurs, de monter à la tribune après la discussion si complète qui vient d'avoir lieu; mais je désire poser une question à M. le ministre de l'instruction publique.

Il nous a fait valoir tous les avantages de la modification de l'heure. Je souhaite qu'ils répondent à ses désirs et à ses espérances; mais je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur une question complémentaire, celle de l'éclairage des villes et des communes. Ne pourrait-on pas obliger celles-ci, par voie de décret ou même de loi, si la chose est nécessaire, à réduire leur éclairage comme on l'a fait à Paris?

M. Jénouvrier. C'est fait.

M. Léon Barbier. Certaines villes ou communes ont passé des accords avec les compagnies concessionnaires et elles verraient surgir des difficultés si elles réduisaient leur éclairage. Une loi, voire même un décret les couvrirait le jour où elles procéderaient à cette réduction. Je demande au

Gouvernement de nous donner l'assurance que des mesures seront prises qui imposent aux villes et aux communes une réduction d'éclairage, se traduisant en fait par une économie dans la consommation de charbon. (*Très bien! très bien.*)

M. le ministre. Le Gouvernement est absolument favorable à la demande que l'honorable sénateur vient de formuler. Déjà, à deux reprises, il a invité de la façon la plus pressante, avec quelque succès, les maires des différentes communes, villes et bourgs à restreindre leur éclairage, suivant l'exemple donné par Paris et diverses villes de la frontière.

Dans le cas où l'exemple ne serait pas universellement suivi, le Gouvernement verrait à procéder par voie de décret ou par arrêtés préfectoraux, de manière que cette mesure s'étende à toutes les communes de France. (*Très bien! très bien!*)

M. Léon Barbier. Monsieur le ministre, il est bon d'avoir procédé ainsi par invitations, mais il vaudrait mieux prendre une mesure radicale. Vous nous en demandez une pour l'heure, prenez-en une pour l'éclairage. Les villes l'accepteront avec plaisir, car elles seront ainsi couvertes vis-à-vis des compagnies.

Je demande au Gouvernement de recourir à une mesure générale, décret ou loi, mais sous une forme plus impérative qu'une simple invitation.

M. le ministre. Je ne suis pas le Gouvernement tout entier pour prendre cet engagement. Ce que je peux dire, c'est que je suis absolument d'accord avec l'honorable M. Barbier et que je suis convaincu que le conseil des ministres accueillera favorablement sa suggestion.

M. Léon Barbier. Je vous demande alors d'être notre interprète auprès du conseil des ministres.

M. de Lamarzelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle. On a distingué, et avec beaucoup de raison, la population rurale et la population urbaine, et on a dit que la population rurale continuerait à se régler sur le soleil. Je crois que la nouvelle loi ne la touchera pas. Seulement il y a une population intermédiaire, la population suburbaine, qui, naturellement, se trouvera dans une situation assez difficile; l'honorable rapporteur M. Guilloteaux a, du reste, prévu le cas, et il a ajouté que M. le ministre avait promis de prendre certaines mesures pour cette population. Je demande à M. le ministre de bien vouloir nous indiquer quelles sont ces mesures.

M. le ministre. Messieurs, ma réponse se trouve contenue d'une façon implicite dans celle que j'ai faite tout à l'heure. Pourquoi les laitiers sont-ils astreints à une activité si matinale? C'est qu'il y a une fraction de la population qui obéit à un horaire d'été, à savoir les ouvriers des usines et des ateliers. Si, comme je l'ai indiqué, ces ouvriers sont considérés comme ayant subi l'avance de l'heure, et si par une mesure prise dans ces usines et ateliers on revient pour cette classe spéciale de population, une fois la loi en application, à l'horaire d'hiver, alors vous concevez que les laitiers ne verront en aucune façon leurs habitudes modifiées; leurs heures de travail resteront les mêmes. C'est ce qui se produit en Angleterre, en Hollande, où l'expérience aujourd'hui est réalisée.

M. de Lamarzelle. J'ai dû mal poser ma question. On nous avait promis des me-

ures spéciales. Je demandais quelles devaient être ces mesures.

M. le ministre. Je vais prendre un exemple. Supposez un citadin qui, actuellement, a ses occupations à neuf heures; si se lève à sept heures et demie ou huit heures moins le quart : ce n'est pas pour lui qu'il faut que le laitier soit à quatre heures et demie dans la grande ville, c'est parce qu'il y a dans chaque rue, au moins dans certains quartiers, une fraction de la population particulièrement intéressante qui est obligée actuellement de se lever de très bonne heure. Si, par la mesure que j'ai dite, ces travailleurs reviennent à l'horaire d'hiver, rien ne sera changé à l'heure du lever des laitiers. Ils n'auront pas besoin d'arriver plus tôt.

Par cette mesure, aucune crainte n'est à concevoir au sujet de ces populations suburbaines.

On peut discuter les raisons mais non pas les faits. Le même souci s'était fait jour en Angleterre, en Hollande, à l'égard des populations très intéressantes qui vivent le matin dans les grandes villes. Les craintes sont aujourd'hui levées et la mesure joue dorénavant à la pleine satisfaction de tous, laitiers et maraîchers compris.

M. Eugène Lintilhac. La plupart des laitiers de Paris sont mes compatriotes; je connais leurs habitudes. Elles les obligent à se lever de grand matin et impliquent pour eux le sommeil dans le jour.

Peu leur importe une heure de plus ou de moins de jour.

M. de Lamarzelle. Il n'y aura pas de mesure spéciale?

M. le ministre. Non.

M. Vermorel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vermorel.

M. Vermorel. Permettez-moi, messieurs, de témoigner pour commencer de mes sentiments respectueux pour l'astre qui nous éclaire. (*Sourires.*) Ceci dit, je déclare que notre préoccupation première doit être celle des intérêts de la patrie et des économies à réaliser. Dans les circonstances actuelles, il n'est pas de petites économies qu'on ne doive rechercher.

Tous les arguments économiques qui ont été fournis en faveur de la thèse d'un changement de l'heure tiennent encore. Ils n'ont pas été rétorqués. Quant aux inconvénients dont il a été parlé, ils ont été fort exagérés.

Je comprends que les habitants de l'ouest de la France qui n'ont pas souvent l'occasion d'aller en Suisse soient quelque peu effrayés de cette mesure de l'avancement de l'heure; mais par contre les représentants du Jura, du Doubs, de l'Ain qui, comme nous, font fréquemment des tournées dans ce pays, sont absolument fixés.

Quand nous passons la frontière, que faisons-nous? Nous avançons tout simplement notre montre d'une heure et le lendemain nous ne nous apercevons de rien. La vie n'a pas changé. Les laitiers ont apporté leur lait à leur heure habituelle, les cafés sont ouverts, les ouvriers vont à l'usine après avoir déjeuné et la vie publique se poursuit normalement sans inconvénient pour personne.

En conséquence, je conclus en faveur du projet dont nous sommes saisis, parce qu'il offre peu d'inconvénients et qu'il est favorable aux intérêts de la France. (*Très bien! très bien!*)

M. Gaudin de Villaine. Il n'y a pas de marées en Suisse

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, je vous demande la permission de dire un mot de ma place, pour résumer la question. Ce projet de loi qui vous est soumis va incontestablement permettre de réaliser des économies. Sur leur chiffre, on n'est pas d'accord, c'est entendu, mais enfin ces économies existent ! Puisqu'il y a des économies, quelles qu'elles soient, saluons-les avec reconnaissance !

M. Perreau. Nous nous en apercevrons au vote du budget.

M. le rapporteur. Il y a encore en faveur du projet un argument très fort que je me permets de vous rappeler : c'est celui de la défense nationale qui, à l'heure actuelle, doit primer toutes les autres considérations.

Laissez-moi vous lire à cet égard la lettre que M. le général Roques, ministre de la guerre, adressait, le 25 mai, à M. le ministre de l'instruction publique, pour lui donner son avis personnel sur la réforme, lettre dont votre commission a été saisie :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à mon avis, d'une façon générale, l'avance de l'heure ne présente aucun inconvénient au point de vue militaire.

« J'estime que cette avance aurait, en outre, de sérieux avantages au point de vue économique et permettrait une meilleure coordination de nos efforts avec ceux des Anglais qui ont déjà réalisé cette réforme. »

Ce n'est pas tout ! Des arguments d'ordre maritime ont été émis, qui pourraient troubler votre conscience !

Laissez-moi vous lire également le texte de la lettre que M. le ministre de la marine adressait à la même date à M. le ministre de l'instruction publique et qui a été versée aux dossiers de votre commission :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'en ce qui concerne spécialement la marine, je ne vois au projet de modification de l'heure aucun inconvénient. Cette modification n'introduirait pas de difficultés nouvelles dans les calculs de navigation.

« La marine aurait même un avantage à utiliser la même heure que l'Amirauté anglaise, à condition, bien entendu, d'adopter les mêmes conventions au sujet des heures d'origine des télégrammes et radiotélégrammes. »

Messieurs, devant ces avis absolument concluants, des ministres de la guerre et de la marine, j'invite respectueusement le Sénat à voter sans hésiter la proposition de loi transactionnelle qui lui présente sa commission. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

M. Eugène Lintilhac. C'est le synchronisme avec les Anglais. Celui-là est symbolique.

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Jusqu'au 1^{er} octobre 1916, et à partir d'une date qui sera déterminée par décret, l'heure légale, telle qu'elle a été fixée par la loi du 9 mars 1914, sera avancée de 60 minutes. »

Je mets aux voix l'article unique.

(Le projet de loi est adopté.)

7. — SUITE DE LA DISCUSSION : 1^o D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX PUPILLES DE LA NATION ; 2^o D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX ORPHELINS DE LA GUERRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion : 1^o de la proposition de loi de M. Léon Bourgeois et de plusieurs de ses collègues, instituant des pupilles de la nation ; 2^o du projet de loi relatif aux orphelins de la guerre.

Le Sénat reprend la discussion à l'article 12 (ancien 9) ; mais avant de donner lecture de cet article, je dois donner connaissance d'une disposition additionnelle proposée par MM. Larère, de Lamarzelle et Las Cases, à la suite de l'article 11 précédemment adopté.

Cette disposition est ainsi libellée :

« Après l'article 11, ajouter un article 11 bis ainsi conçu :

« L'office national connaît en appel des décisions des offices départementaux. Ces appels sont formés par simple déclaration ou lettre au secrétariat de l'office départemental. Ils sont jugés sans frais. Les rapports, pièces et dossiers sont déposés au secrétariat de l'office pour être tenus à la disposition des intéressés ou de leurs conseils, au moins trois jours francs, avant le jour fixé pour la délibération.

« Les intéressés ou leurs conseils seront invités à fournir leurs explications. Ils pourront adresser ces observations par écrit. »

M. Perchot, rapporteur. L'honorable M. Larère a bien voulu reporter son amendement à la discussion du nouveau texte de l'article 24. La commission l'examinera alors.

M. Larère. Parfaitement, je le modifierai en conséquence.

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord.

M. le président. Je donne maintenant lecture de l'article 12 :

« Article 12. — L'office national, administré par le conseil supérieur de l'office et présidé par le ministre de l'instruction publique est composé de quatre-vingt-un membres représentants de la nation, des conseils généraux et municipaux, des grands corps de l'Etat et des groupements sociaux, savoir :

« Trois sénateurs élus par le Sénat et quatre députés élus par la Chambre des députés ;

« Le président du conseil municipal de Paris ; le président du conseil général de la Seine ; les maires des cinq plus grandes villes de France ; les présidents des conseils généraux des cinq départements les plus peuplés ;

« Un membre du conseil d'Etat, le grand chancelier de la Légion d'honneur, le premier président de la cour de cassation ou son délégué, les directeurs de l'enseignement primaire secondaire et supérieur au ministère de l'instruction publique, le directeur de l'agriculture au ministère de l'agriculture, le directeur de l'enseignement technique au ministère du commerce, le directeur de l'assistance et de l'hygiène publique au ministère de l'intérieur, le directeur de l'assistance publique de Paris, un membre du conseil de surveillance de l'assistance publique de Paris désigné par cette assemblée, un membre du conseil supérieur d'hygiène publique de France désigné par cette assemblée, le directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice, un représentant de chacun des ministères suivants : de la guerre, de la marine, des finances, du travail et des colonies ;

« Le président de la chambre de com-

merce de Paris ; six délégués, de l'un ou de l'autre sexe, des trois ordres d'enseignement, élus par le conseil supérieur de l'instruction publique ; six délégués des syndicats agricoles, élus par le conseil supérieur d'agriculture ; six délégués des syndicats patronaux et ouvriers, élus par le conseil supérieur du travail ;

« Deux délégués des associations coopératives ouvrières de production et de consommation ; quatre délégués des sociétés de secours mutuels ; douze délégués, de l'un ou l'autre sexe, des œuvres privées protectrices de l'enfance ou des orphelins ;

« Un règlement d'administration publique déterminera la procédure à suivre pour la nomination de dix-huit délégués prévus au paragraphe précédent ;

« Cinq membres nommés par décret parmi les personnes de l'un ou de l'autre sexe désignées par leur compétence spéciale ou leurs travaux ;

« Un délégué de l'Institut ; un délégué de l'Académie de médecine.

« Les fonctions de membre du conseil supérieur de l'office national des pupilles de la nation sont gratuites. »

Un certain nombre d'amendements ont été déposés à cet article.

Le premier est celui de M. Jénouvrier qui propose de rédiger comme suit cet article :

« L'office national est composé de neuf membres.

« Il est présidé par le ministre de la justice. En font partie : un membre du conseil d'Etat désigné par ses collègues ;

« Un magistrat de la cour de cassation et un magistrat de la cour d'appel de Paris délégués par leurs collègues ;

« Le directeur des affaires civiles au ministère de la justice ;

« Le directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'instruction publique et trois membres nommés par décret et choisis parmi les personnes de l'un et de l'autre sexe désignées par leur compétence spéciale ou leurs travaux. »

La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Je n'abuserai pas des moments du Sénat pour justifier mon amendement.

La commission vous propose de constituer l'office national qui aurait à s'occuper d'une façon générale, sur toute l'étendue du territoire, des intérêts des pupilles, des orphelins de la guerre, de ce que j'ai pu appeler « les têtes couronnées de l'almanach national », comité composé de 81 personnes.

M. Charles Riou. Un Parlement !

M. Jénouvrier. Il n'y a personne ici qui n'ait fait partie d'un comité. Serai-je contredit en disant que le meilleur comité est celui qui a un bon président, un bon secrétaire et qui ne connaît pas d'autres membres ?

M. Ranson. Et un bon trésorier !

M. Jénouvrier. Le trésorier, ici, est excellent : ce sera l'Etat, dont la caisse est inépuisable, nous le savons bien.

Croyez-vous que ces 81 personnes, prises parmi les fonctionnaires les plus occupés, ou qui doivent l'être, à en juger par leurs traitements, puissent se réunir bien souvent ?

N'est-ce pas un trompe l'œil ? Et lorsque je vous propose un comité national composé de neuf membres, présidé par un ministre et qui ne comprend que de hauts fonctionnaires, ne pensez-vous pas que ce soit bien suffisant ?

J'attends les observations de mon très distingué collègue, M. le rapporteur Perchot, pour justifier cette présence de 81 personnes dans le comité.

Au début, il n'y en avait que 67, si je ne me trompe.

Heureusement vous avez déclaré l'urgence, car si nous avions procédé à une seconde lecture nous serions peut-être arrivés à la centaine.

M. Ranson. C'est à la demande de beaucoup de nos collègues — de la droite surtout — que nous avons augmenté le nombre de ces membres.

M. Jénouvrier. Si, par impossible, l'un de mes collègues de droite avait demandé ce que je combats, est-ce que vous ne me connaissez pas assez pour savoir que je ne m'inclinerais pas ?

Parce qu'il aurait pu, par exemple, demander la quadrature du cercle, pensez-vous que je me rallierais à sa proposition ?

Vous me direz, je pense, comment vous justifiez l'office national avec 81 personnes. Est-ce que vous ferez accepter par des gens sérieux que le président de la cour de cassation ou tels autres personnages qui sont désignés dans l'article pourront s'occuper d'une façon efficace des intérêts des pupilles de la nation qui nous sont si chers à tous ? Je considère que ces intérêts seraient mieux gérés par une collectivité qui ne comprendrait que 9 membres.

M. Ranson. Plus on est nombreux, plus on a d'esprit.

M. Jénouvrier. Oh ! qu'il y a de chiffres, mes chers collègues, placés à la gauche du zéro ! Mais, plus il y a de non-valeurs, moins on s'occupe, parfois, des affaires à étudier !

Il est bien certain, messieurs, qu'il ne peut s'agir, ici, d'une question politique ou de parti. La composition de l'office national, telle que je l'ai proposée, ne laisse aucune place à l'opposition ; c'est donc bien dans le seul intérêt des pupilles de la nation que je demande au Sénat de vouloir bien réduire ce parlement au petit-pied. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, notre éminent collègue, M. Jénouvrier, a déposé deux amendements sur l'article 12 : le premier au début de la discussion générale, et l'autre le 21 mars dernier.

En ce qui touche le premier amendement, la commission s'est efforcée de donner satisfaction à notre collègue, dans la mesure du possible, en augmentant le nombre des représentants des œuvres de bienfaisance privée. L'observation de M. Ranson était donc justifiée, semble-t-il, dans une certaine mesure.

En augmentant ainsi le nombre des membres de l'office national, nous arrivions, je le reconnais, à faire bien grand, bien colossal, ainsi que M. Jénouvrier nous l'a dit avec une fine ironie ; mais nous espérons que vous nous le pardonneriez, mon cher collègue, en raison de ce que nous n'avions d'autre but que de répondre à votre propre désir.

M. Jénouvrier a déposé un autre amendement, basé sur une conception tout à fait différente, puisqu'il propose de réduire le nombre des membres de l'office supérieur à neuf, dont cinq représenteraient la justice, un l'instruction publique et trois seraient choisis parmi les personnes désignées par leur compétence spéciale ou leurs travaux. Permettez-moi de comparer les deux systèmes.

Nous avons pensé que, pour diriger dans son ensemble l'œuvre des pupilles de la nation, il convenait de composer un conseil

largement éclectique, offrant toutes les garanties de compétence et d'impartialité. Nous avons voulu y faire figurer des représentants du Parlement. S'il est, en effet, une œuvre à laquelle nous devons témoigner notre affectueuse sollicitude, c'est bien celle des pupilles de la nation. Le Parlement marquerait donc l'intérêt qu'il apporte au développement de l'œuvre, non seulement en lui accordant des subventions, mais encore en participant à sa gestion en la contrôlant et, au besoin, en dirigeant son action.

Il nous a semblé, aussi, qu'il convenait de réserver une place aux maires des cinq grandes villes de France et aux présidents des conseils généraux des départements les plus peuplés. A divers titres, ces personnes suivront utilement l'œuvre des pupilles, qui devra souvent recourir, je le crains, aux subsides qu'elle pourra recevoir de ce côté. Nous n'avons vu, pour notre part, que des avantages à demander à ces personnalités de s'intéresser à l'œuvre des orphelins de la guerre et de la suivre de plus près.

Nous avons vu aussi qu'il convenait de réserver une de ces places d'honneur à chacun de nos grands corps constitués, le conseil d'Etat, la chancellerie de la Légion d'honneur, et à chacun des ministères appelés à intervenir, à un moment déterminé, au sujet d'enfants ou de jeunes gens que leur situation du moment fera dépendre de tel ou tel département ministériel ; les représentants de ces ministères, en même temps qu'ils présideront à la direction de l'œuvre seront chargés de défendre, auprès de leurs administrations respectives, les décisions prises par l'office national. Ils seront en quelque sorte les agents de liaison entre les grandes administrations et l'œuvre. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Enfin, pour que cette dernière soit plus intimement mêlée à la vie nationale, plus directement inspirée par elle, nous avons pensé qu'à côté des représentants du Parlement et des grandes administrations, devaient trouver place des éléments provenant de grands groupements n'ayant aucun caractère officiel, mais pouvant être considérés comme les représentants autorisés de toutes les branches de l'activité nationale.

C'est ainsi que le commerce, l'agriculture, la mutualité, les chambres syndicales, patronales et ouvrières, les œuvres de bienfaisance privées, les sociétés de protection de l'enfance et plus particulièrement les orphelinats professionnels, auront des délégués.

En résumé, monsieur Jénouvrier, nous nous sommes efforcés de constituer l'office au moyen de trois groupes aussi sensiblement égaux que possible, et comprenant des représentants : le premier, du Parlement, le second, des grandes administrations, et le dernier, des œuvres sociales.

Telle a été notre conception ; voyons quelle est la vôtre, mon cher collègue.

Vous nous proposez de confier la direction de ces enfants à un comité de neuf personnes comprenant cinq représentants de la justice, un représentant seulement de l'instruction publique et trois personnes désignées par leurs travaux et leur compétence spéciale.

Mais la justice est une conception bien abstraite, trop théorique, et l'administration n'est pas assez vivante, elle n'est pas assez intimement liée à la vie du pays. Vous voudriez confier la direction de ces filles de nos soldats exclusivement à des magistrats, à des juges, à des fonctionnaires !

M. Jénouvrier. Je ne vous reconnais pas le droit de diriger les orphelins de la guerre ; tant que je vivrai, vous ne dirigerez pas

les miens, je vous le garantis bien : ce sera leur mère !

M. de Lamazelle. C'est ce que nous demandons et c'est pourquoi nous combattons.

M. le rapporteur. Il n'est pas question de diriger les orphelins ; nous parlons de la direction générale de l'œuvre, et vraiment, il y a une telle différence entre les deux idées que je m'en voudrais d'insister.

L'enseignement ne serait représenté, dans votre aréopage, que par le directeur de l'enseignement primaire ; il n'y aurait aucune place pour les représentants du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et du travail.

Certes, le conseil supérieur, tel que vous nous le proposez, ne justifierait pas le reproche que vous faites au nôtre d'être trop colossal ; mais je me demande s'il n'en mériterait pas un autre, plus grave, qui serait de ne pas répondre à l'objet en vue duquel il serait créé. C'est pourquoi la commission demande à la haute Assemblée de maintenir son texte.

D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que le législateur nomme un conseil aussi important. C'est ainsi que le conseil supérieur d'hygiène publique de France est composé de 64 membres, 23 auditeurs et compte une section permanente de 12 membres.

La commission permanente de préservation contre la tuberculose a 72 membres. Le conseil supérieur de la marine marchande en a 107.

M. Jénouvrier. J'en fais partie et je puis vous dire que ce conseil n'aboutit à rien !

M. le rapporteur. Le comité consultatif des chemins de fer comprend 150 membres, avec une section permanente de 50 membres. Le conseil supérieur de l'agriculture est de 171 membres.

Le chiffre proposé, étant donnée l'importance de la question, n'a donc rien d'extraordinaire.

M. Paul Strauss. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Strauss.

M. Paul Strauss. Messieurs, une omission, certes involontaire, doit être relevée, je crois, dans l'énumération des membres de l'office national, qui ne comprend aucun représentant du conseil supérieur de l'assistance publique de France.

Je n'ai pas besoin d'insister sur cette lacune, alors que les conseils supérieurs du travail, de l'instruction publique, de l'agriculture sont représentés.

M. Etienne Flandin, vice-président de la commission. C'est une erreur matérielle.

M. Paul Strauss. Comme vient de le dire M. Flandin, vice-président de la commission, il ne peut s'agir, en effet, que d'une erreur matérielle.

C'est pourquoi je demande au Sénat de vouloir bien ajouter le conseil supérieur de l'assistance publique à l'énumération de l'article en discussion.

M. Beauvisage. Les orphelins ne sont cependant pas des assistés !

M. Larère. Les orphelins ne sont pas des magistrats non plus, et cependant, le premier président de la cour de cassation figure dans l'office national.

M. Paul Strauss. Je n'en disconviens pas, mais le conseil supérieur de l'assistance publique se préoccupe de tous les intérêts moraux et matériels de l'enfance et de la jeunesse délaissée ; il ne s'agit donc pas seulement d'assistance, au sens légal du

mot. Quoi qu'il en soit, des philanthropes, comme tous ceux qui, au point de vue technique, sont le plus qualifiés pour se préoccuper du sort des orphelins, ont leur place dans une assemblée telle que celle que nous voulons constituer.

Le Sénat voudra, certes, combler une lacune qui pourrait faire l'objet d'une interprétation défavorable à un corps dont les services éminents n'ont jamais été contestés. (*Très bien! très bien!*)

M. le vice-président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. C'est, en effet, par suite d'une omission dans l'impression que les six délégués du conseil supérieur de l'assistance publique, prévus par la commission en raison de leur compétence spéciale, ne figurent pas dans le texte soumis au Sénat.

La commission vous demande, messieurs, de bien vouloir réparer cette erreur. (*Adhésion.*)

M. le président. La commission propose de compléter le 4^e alinéa du 1^{er} paragraphe de l'article 12 par l'adjonction des mots : « six délégués du conseil supérieur de l'assistance publique ».

M. le rapporteur. Parfaitement.

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Messieurs, les observations présentées par M. le rapporteur renforcent encore, je crois, les objections que j'ai faites à la composition de l'office national.

Lorsque M. Perchot a invoqué les précédents, constitués par certains conseils supérieurs très importants, il aurait dû compléter son argument par l'indication des résultats de leurs travaux.

M. Hervey. Et du nombre de leurs réunions.

M. Jénouvrier. Plus les membres des conseils supérieurs sont nombreux, et moins ils font de besogne.

Je vous ai cité un exemple : le Gouvernement m'a fait l'honneur de me nommer membre d'une commission, présidée par M. Peytral : nous nous efforçons de créer des moyens de transport entre la France et l'Algérie, mais, comme nous sommes trop nombreux, nous n'arrivons jamais à nous entendre. Il en sera de même pour l'office national.

Pour donner les directions, non pas aux orphelins de la guerre, mais aux œuvres qui peuvent venir à leur secours, est-il nécessaire d'avoir le ministre de l'instruction publique, trois sénateurs élus par le Sénat, quatre députés élus par la Chambre des députés ? En élisant trois de nos collègues, avons-nous donné un nouveau témoignage de notre sollicitude pour les orphelins ! Vous nous calomniez !

Il n'est pas nécessaire de déposer trois morceaux de papier dans une urne placée dans une de nos salles pour donner aux orphelins de la guerre le témoignage d'une sympathie dont ils ne peuvent pas douter.

« Le président du conseil municipal de Paris, celui du conseil général de la Seine, les maires des cinq plus grandes villes de France, qui changeront chaque fois que le chiffre de la population viendra à se modifier, les présidents des conseils généraux des cinq départements les plus peuplés... » Que feront-ils le président du conseil général du département du Nord ou celui du département des Bouches-du-Rhône ?

M. de Lamarzelle. Ils ne viendront pas !

M. Jénouvrier. « Un membre du conseil d'Etat, le grand chancelier de la Légion d'honneur, le premier président de la cour de cassation ou son délégué, les directeurs, etc... »

Croyez-vous qu'en vous demandant de constituer votre office avec neuf membres — avec dix, si vous voulez, pour satisfaire au désir de M. Strauss, — je ne fais pas œuvre plus utile que lorsque vous demandez de le constituer avec 87 membres ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice. Messieurs, je croyais que l'honorable M. Jénouvrier avait entendu la question, cependant fort précise, que l'honorable M. Perchot lui avait posée. Il paraît que l'honorable M. Jénouvrier ne l'a pas entendue, et, après M. Perchot, j'y reviens.

Tout à l'heure, M. Jénouvrier a nous dit : « Que fera le premier président de la cour de cassation ? Que fera le président du conseil municipal de Paris ou son délégué ? Que fera le président du conseil général ? Que feront les maires des cinq plus grandes villes ? »

J'ai alors l'honneur de me tourner vers lui et de lui demander : « A quoi donc pensez-vous lorsque vous avez inscrit ces hautes personnalités dans l'amendement que vous aviez présenté en votre nom et qui les comprenait ? »

M. Jénouvrier. Mais combien y en avait-il dans mon amendement ?

M. le garde des sceaux. Je vais vous dire tout ce que vous y avez mis.

Au lieu du ministre de l'instruction publique, vous y avez mis le ministre de la justice.

M. Jénouvrier. Oui.

M. le garde des sceaux. Et vous persistez.

Le président du conseil municipal de Paris ou un membre du conseil délégué par lui ; le président du conseil général ou un membre du conseil général délégué par lui ; les maires des cinq plus grandes villes de France ou un membre de leur conseil municipal. Satisfaction vous a été donnée. Un membre du conseil d'Etat, le premier président de la cour de cassation ou son délégué. Puis vous avez dit : « Le vice-président du conseil d'Etat ou un membre délégué par lui. »

M. Larère. Mais ce n'est pas cet amendement qui est en discussion !

M. le garde des sceaux. Monsieur Larère, il reste de notre droit d'aller rechercher les origines de la pensée de la commission dans les textes qui ont été antérieurement déposés sur le bureau. Lorsqu'une commission du Sénat décide d'épouser les idées d'un sénateur au point de les inscrire dans son propre texte, il est curieux que ce soit l'auteur même de l'amendement auquel, en grande partie, satisfaction a été donnée, qui vienne protester contre ses propres idées.

Qu'auriez-vous dit si M. Perchot et ses collègues avaient repoussé l'amendement que vous aviez déposé le 17 février ? Vous seriez monté à la tribune pour le faire triompher. On vous donne satisfaction, et voilà que vous montez à la tribune pour faire écarter cet amendement, parce qu'il a pris la forme du projet présenté par la commission.

Je fais le Sénat juge de cette attitude, et je lui demande s'il est possible que quelqu'un qui, le 17 février, vous demandait une chose, vienne aujourd'hui demander que cette chose soit écartée !

Je n'ai plus qu'un mot à répondre, après M. le rapporteur de la commission, sur la compétence de cette grande assemblée.

J'en ai vu une délibérer pendant quatre ans sous ma présidence : le Conseil supérieur du travail, composé d'au moins 80 membres. La discussion y était souvent ardente et aigüe, parce qu'il y avait d'un côté des patrons, et de l'autre des ouvriers, qu'il y avait aussi des membres représentant le Sénat — l'honorable M. Strauss peut le dire, car il a été le témoin de ces débats et il y a pris part — d'autres membres représentant la Chambre des députés, et également des membres représentant la faculté de droit de Paris. J'ose dire, sans nuire à l'action des gouvernements passés, comme à l'action du ministre du travail, que la plupart des grandes lois qui vous ont été soumises sont sorties des délibérations auxquelles ce grand corps a pris part. M. Tournon, qui en faisait partie, et qui, souvent, au sein de cette assemblée, a pris, avec l'autorité que vous lui connaissez, la parole contre les projets mêmes qui en sont sortis, pourrait témoigner du sérieux avec lequel les délibérations étaient prises.

Il me paraît, messieurs, excessif de continuer à discuter. Il faut savoir quelles seront les attributions de l'office national pour se rendre compte de leur ampleur et de la nécessité correspondante de le doter, de le nantir de membres importants.

Si, messieurs, vous vous reportez à l'article 11, qui traite des attributions de l'office national, vous voyez que cet office national doit « prendre ou provoquer toute mesure d'ordre général jugée nécessaire ou opportune en faveur des pupilles de la Nation ; répartir entre les offices départementaux les subventions de l'Etat ou le produit des fondations, dons ou legs à lui faits sans affectation spéciale... »

A ne retenir que cette seule attribution, qui fait échoir à l'office national l'obligation de répartir entre les 80 offices départementaux les fonds, soit d'origine particulière, soit d'origine d'Etat, quel est le sens de cette disposition ? Elle revient à dire qu'il y aura des dossiers à étudier, des avis à prendre. C'est tout un travail.

Ce n'est pas tout. Il doit donner son avis sur :

« Les règles générales applicables à la gestion financière des biens, meubles et immeubles, des ressources de toute nature des offices départementaux ;

« Les conditions générales suivant lesquelles des subventions pourront être accordées par les offices départementaux, dans la limite de leurs ressources, aux parents, aux tuteurs, aux établissements publics ou privés, aux associations, aux particuliers gardiens de pupilles ;

« Les conditions générales auxquelles devront satisfaire les associations ou groupements philanthropiques ou professionnels, les fondations ou les particuliers, pour recevoir, par l'intermédiaire des offices, la garde de pupilles ;

« Statuer, dans les conditions exposées ci-après, sur les recours formés contre les décisions prises par les offices départementaux... »

En somme, messieurs, c'est une ampleur de besogne qui va se répartir sous la forme de dossiers extrêmement nombreux, si vous voulez bien compter par plusieurs centaines de mille les orphelins intéressés et par 88 ou par 89 les offices départementaux. Et quand nous disons que là doivent siéger au moins 81 personnes, nous pensons au jour à venir où chacune d'elles sera nantie de dossiers qu'elle aura le devoir d'étudier.

J'ajoute que, loin de critiquer la composition de cet office national, je suis le premier à repousser le cadeau que me fait

l'honorable M. Jénouvrier, l'espèce d'organisation qu'il voudrait vous proposer.

Que l'honorable M. Jénouvrier me permette de lui dire, employant un terme de palais, qu'il est forclos. Le Sénat n'a plus le droit, à moins de porter la perturbation dans ses travaux, d'adopter l'amendement de M. Jénouvrier. Pourquoi? Parce qu'il a voté l'article 9, ainsi conçu :

« Sous la dénomination d'office national des pupilles de la nation, il est créé à Paris un établissement public, rattaché au ministère de l'instruction publique. »

Vous faites-vous une idée d'un office national, rattaché par l'article 9 au ministère de l'instruction publique, et, en vertu de l'amendement Jénouvrier, présidé par le ministre de la justice? Est-ce que je considérerais, moi aussi, à l'évolution du ministère de l'instruction publique, auquel doit être rattachée l'œuvre? Comment sortirions-nous de cette difficulté?

« Un membre du conseil d'Etat, un membre de la cour de cassation... » Ce qu'il faut mettre dans cet office national, ce sont des administrateurs bien plutôt que des juristes.

Je ne suis pas ici pour médire des juristes, dont un grand nombre figurent à la direction de l'office. Comment composer l'office national? Nous ferons venir à nous, d'un seul mot, des gens habiles, ayant l'habitude de ces budgets, sentant les difficultés qu'il y a à les équilibrer : le président du conseil municipal de Paris et d'autres personnes choisies ou librement élues, qui apporteront à l'office national leurs compétences particulières. Nous aurons ainsi institué une œuvre qui sera en mesure de rendre de grands services aux fonctionnaires chargés d'interpréter le vœu du législateur.

Voilà pourquoi je vous demande, messieurs, de rejeter l'amendement, d'autant plus que si vous le votiez, vous auriez par là-même raturé l'article 9 que vous avez voté et apporté dans les articles déjà votés un tel trouble qu'il semble que le travail de la commission serait suspendu. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. L'amendement dont parle M. le garde des sceaux a été présenté par moi à l'article 9. Il me semble que les observations qu'il vous a présentées ressortissent à l'observation du vieux proverbe : « Donnez-moi deux lignes de l'écriture d'un homme, et je me charge de le faire pendre! » (Rires.)

M. le garde des sceaux. Que discutons-nous? L'article 12, ancien article 9.

M. Jénouvrier. J'ai demandé surtout, par cet amendement, signé de trois de mes honorables collègues et de moi, qu'au principe qui veut que votre office national soit présidé par le ministre de l'instruction publique et composé de membres de divers conseils, ce soit surtout l'administration de la justice qui ait la prépondérance. Je demandais qu'au lieu du président du conseil municipal de Paris ou de son délégué, on mit le président du conseil municipal de Paris ou un membre du conseil délégué par lui.

Vous me faites dire des choses que je n'ai jamais dites! Vous aviez mis dans votre texte : « Le président du conseil général de la Seine ou un membre délégué par lui, le maire des cinq plus grandes villes de France ».

J'ai ajouté : « Ou un membre de leur conseil, délégué par chacun d'eux. »

J'amende votre texte, en lui donnant peut-être une forme plus française, en chargeant les assemblées délibérantes, à la tête

desquelles se trouverait, soit le président du conseil municipal de Paris, soit les maires des grandes villes de France, de nommer des délégués plutôt que de charger les maires de nommer leurs délégués. Voilà tout. Pourquoi me faites-vous dire autre chose?

Nous connaissons cet argument au Palais. Il est très facile de produire de l'impression sur les juges avec l'argument *ad hominem*; mais, pour cela, il faudrait qu'il fût exact. Or il ne l'est pas. Je le relève et j'ai raison.

M. le garde des sceaux. Si je proposais le texte du 17 février présenté par vous, le voteriez-vous?

M. Jénouvrier. Je tâche d'amender un texte mauvais.

J'ai demandé, le 17 février, que le délégué au lieu d'être nommé par le président du conseil municipal de Paris, le fût par le conseil municipal lui-même; que les délégués des cinq grandes villes de France, au lieu d'être nommés par les maires, le fussent par les conseils municipaux.

Mais de ce que je demandais que votre texte fût amélioré dans ce sens, je n'étais pas forclos à demander la réduction du nombre tout à fait excessif des membres qui composent l'office national.

Je ne vous en veux pas, bien certainement. C'est de très bonne foi que vous avez dénaturé ma pensée et mon écriture, mais vous ne les en avez tout de même pas moins dénaturées, ce que je n'aime pas beaucoup. Voilà donc les choses bien rétablies.

M. le garde des sceaux. Elles ne sont pas rétablies. Quand une commission copie exactement l'amendement que vous avez déposé, j'ai le droit de dire que votre pensée est incluse dans son texte.

M. Jénouvrier. En admettant que mon amendement actuel fût repoussé, cela ne m'empêcherait pas d'en reprendre un autre.

Je répète que je tâche d'améliorer un texte que je considère comme mauvais. Je ne veux pas me comparer à d'autres; mais, quand j'ai perdu un premier retranchement, je me rabats sur un second. Il n'y a pas de contradiction dans ma conduite.

C'est pour cela que j'ai été singulièrement surpris lorsque vous m'avez dit que la commission me donnait toute satisfaction et que c'était moi qui avais demandé la constitution de ce Parlement au petit pied, qui comprendra 87 membres! Je n'ai pas demandé chose pareille.

Ce n'est pas pour le reprocher à la commission : elle possède des lumières que je n'ai certainement pas; mais je n'aurai jamais l'idée de demander qu'on constitue ce petit Parlement de 87 membres, qui s'occupera à discuter, d'une façon surtout théorique, les intérêts de ces pauvres enfants que nous appelons les orphelins de la guerre. (Très bien! à droite.)

M. Cazeneuve. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire. L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer avec mon collègue M. Debierre a été accepté par la commission et est devenu le texte qu'elle vous a soumis. Il se justifie par ce fait qu'il a accru de quatre ou cinq le nombre des membres de l'office national.

Je ne voudrais pas redire ce qu'a si bien dit, avec sa précision habituelle et sa force d'argumentation, M. le garde des sceaux; mais permettez-moi de relever ce paradoxe: Vous dites qu'une assemblée est d'autant plus

inactive que le nombre de ses membres est plus considérable.

Si nous prenons l'*Annuaire National*, aux chiffres qu'a cités tout à l'heure M. Perchot nous pouvons ajouter bien d'autres assemblées qui comptent 60, 80, 90 membres. Ce sont des personnalités dont la compétence n'est pas discutable.

Le caractère spécial de cet office national est d'être composé de représentants de groupements particuliers, de groupements sociaux, de sociétés philanthropiques et autres.

Messieurs, c'est une grande œuvre qui se dresse devant nous. Il y aura peut-être deux millions de pupilles, car ce ne sont pas seulement des orphelins et des pupilles de la nation, ce sont des fils de mutilés, de victimes de la guerre dont la capacité a été diminuée.

Qu'avons-nous voulu faire avec cette assemblée de quatre-vingt-un membres dont les fonctions sont rappelées par l'article 11 qu'analysait si bien et si éloquemment M. le garde des sceaux? Il est important que cet office national ait un caractère de décentralisation. C'est pour cela que les maires des grandes villes, ainsi que les présidents des conseils généraux des départements les plus peuplés, ont ici leur place.

Les offices départementaux, qui constituent le pivot de la loi, auront besoin de subventions, les conseils généraux les voteront, et ce sont les départements les plus peuplés qui voteront les plus élevées et feront les sacrifices les plus grands.

Il est tout naturel que les présidents des conseils généraux figurent dans l'office national. Les syndicats agricoles y seront aussi représentés, ainsi que les syndicats ouvriers, les syndicats patronaux, bref tous les éléments sociaux du pays.

Et vous croyez que cet office national, qui représentera, en quelque sorte, après la guerre, ce que j'appellerai l'union sacrée de toutes les classes, sera moins actif parce qu'il y aura quatre-vingt-un membres au lieu de quarante? Je prétends que les membres de l'office national seront zélés. L'œuvre qui s'imposera à leur attention sera tellement intéressante, tellement patriotique, et nationale que ces quatre-vingt-un membres, même ceux de province, assisteront aux séances et rendront des services.

Tout à l'heure, on faisait allusion au conseil supérieur d'hygiène : pour les travaux courants, il y a une section permanente d'une dizaine de membres; il sera créé également ici un conseil permanent.

M. Jénouvrier. C'est cela!

M. Cazeneuve. Le conseil supérieur d'hygiène de France compte quatre-vingts membres. Lorsque se sont posées des questions d'hygiène internationale, quand nous étions menacés de la peste ou du typhus, je vous répète que tous les membres du conseil supérieur ont assisté à l'assemblée plénière.

Au lendemain de la guerre, lorsqu'il s'agira de reconstruire les villes détruites dans les pays envahis, lorsque des questions d'hygiène urbaine se poseront, ne pensez-vous pas que ces quatre-vingts membres viendront avec zèle contribuer à refaire la patrie mutilée?

Ces questions ne doivent pas se traiter avec l'ironie familière à l'honorable M. Jénouvrier et que nous applaudissons toujours : un peu d'esprit mêlé aux débats les plus sérieux ne nuit pas. Mais, en l'espèce, mon cher collègue, votre amendement n'est pas défendable et j'espère que le texte de la commission sera adopté à l'unanimité. (Très bien! Très bien! à gauche.)

M. le président. S'il n'y a pas d'autre

observation sur l'amendement, je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le second amendement est de MM. de Las Cases, Jénouvrier, Dominique Delahaye et Gaudin de Villaine.

Il est ainsi conçu :

1^{er} alinéa,

Au lieu de :
« ... présidé par M. le ministre de l'instruction publique. »

Mettre :

« ... présidé par le ministre de la justice. »

3^e alinéa,

Au lieu de :
« le président du conseil municipal de Paris ou son délégué... »

Mettre :

« ... le président du conseil municipal de Paris ou un membre du conseil délégué par lui; le président du conseil général de la Seine ou un membre délégué par lui; les maires des cinq plus grandes villes de France ou un membre de leur conseil délégué par chacun d'eux. »

4^e alinéa,

Au lieu de :
« ... un membre du conseil d'Etat... le premier président de la cour de cassation ou son délégué... »

Mettre :

« ... le vice-président du conseil d'Etat ou un membre délégué par lui... le premier président de la cour de cassation ou un membre délégué par lui... »

6^e alinéa,

Au lieu de :
« ... six délégués du collège des œuvres philanthropiques privées. »

Mettre :

« ... douze délégués du collège des œuvres de bienfaisance privées. »

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. L'amendement que vient de lire M. le président est la justification des observations que j'ai présentées tout à l'heure.

Cet amendement avait été déposé par nous dans l'hypothèse où celui qui vient d'être discuté serait repoussé. C'était un subsidiaire, et M. le garde des sceaux, chef de la magistrature, n'est pas sans savoir ce qu'est un subsidiaire en matière de conclusions.

M. le garde des sceaux. Je le savais avant.

M. Jénouvrier. Vous l'aviez oublié à la tribune. Voilà ce que c'est que de monter si haut, on perd le sens des réalités. (Sourires.)

M. le garde des sceaux. Cela ne m'empêche pas d'être près de vous.

M. Jénouvrier. Il faut tout prévoir. En prévision du rejet de l'amendement que j'avais déposé, j'en avais préparé un second; pourquoi l'avez-vous opposé au premier ?

Quoi qu'il en soit, à l'heure qu'il est, l'opinion du Sénat nous semble faite; je ne veux pas insister et je retire cet amendement, mais je souligne cette erreur de M. le garde des sceaux. Je tiens beaucoup en effet à ne pas me tromper dans la matérialité des faits. C'est un but que j'ai poursuivi pendant quarante ans de mon existence. Je demande que ceux devant lesquels je parle veuillent bien croire à la matérialité des faits que j'affirme.

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous arrivons alors à un amendement de M. de Lamarzelle...

Voix nombreuses. A demain!

M. le président. J'entends demander le renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition?...
Il en est ainsi décidé.

8. — RENVOI, POUR AVIS, A LA COMMISSION DES FINANCES

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyé, pour avis, le rapport de M. Boivin-Champeaux sur la proposition de loi concernant une indemnité à accorder aux greffiers et commis-greffiers intérimaires.

Il n'y a pas d'opposition?...
Le renvoi est ordonné.

9. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Empereur.

M. Empereur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre complémentaire de la haute Isère, département de la Savoie, en exécution de la loi du 4 avril 1889, relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

10. — COMMUNICATION DU DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Strauss et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'institution d'offices départementaux et de bureaux paritaires de placement.

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission nommée le 23 juin 1905 relative à la codification des lois ouvrières. (Adhésion.)

Elle sera imprimée et distribuée.

J'ai également reçu de M. Louis Martin une proposition de loi tendant à modifier l'article 55 du code pénal.

La proposition de loi est renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

Elle sera imprimée et distribuée.

11. — DÉPÔT ET ADOPTION D'UNE ADRESSE A LA CHAMBRE DES LORDS

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Jénouvrier pour le dépôt d'une motion.

M. Jénouvrier. Messieurs, au nom de MM. d'Estournelles de Constant, T. Steeg et au mien, comme en votre nom à tous, j'en suis persuadé, j'ai l'honneur de proposer la motion suivante :

« Le Sénat, profondément ému par la perte immense qui atteint le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, dans la personne de lord Kitchener, (Très bien !)

« Saluant la mémoire de l'organisateur des armées qui, unies à celles des alliés, assureront la prochaine victoire du droit,

« Se souvenant, en outre, que Kitchener mit, en 1870, la vaillance de ses jeunes années au service de la France en péril, (Très bien! très bien!)

« Adresse à la Chambre des Lords l'expression de sa douloureuse sympathie. » (Vifs applaudissements.)

M. le président. Le Sénat me permettra de l'associer tout entier à la motion dont il

vient d'entendre la lecture. (Marques générales d'assentiment.)

L'Angleterre a perdu une de ses plus grandes personnalités nationales; mais de même qu'elle en a toujours trouvé dans les temps d'épreuve, de même elle a toujours su venger leur mort. (Applaudissements unanimes.)

M. René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement s'associe à la motion qui vient d'être déposée et aux paroles dont l'a fait suivre M. le président. Il a partagé l'émotion que tous ont ressentie en apprenant la triste nouvelle de la mort de lord Kitchener et il joint ses vœux à ceux du Sénat dont M. le président s'est fait l'interprète. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

M. le président. Le Sénat s'associe tout entier à la motion déposée par MM. Jénouvrier, d'Estournelles de Constant et Steeg. (Adhésion générale.)

Je la mets aux voix.

(La motion est adoptée à l'unanimité.)

12. — RÉGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance :

A trois heures, séance publique :

Suite de la discussion : 1^o de la proposition de loi de M. Léon Bourgeois et plusieurs de ses collègues instituant des pupilles de la nation; 2^o du projet de loi relatif aux orphelins de la guerre;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Astier et d'un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à faciliter le mariage des enfants dont les ascendants sont demeurés en territoire occupé par l'ennemi;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, déterminant les conditions dans lesquelles pourront être légitimés les enfants dont les parents se sont trouvés, par la mobilisation du père et le décès de ce dernier, dans l'impossibilité de contracter mariage;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, concernant l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses, notamment l'opium, la morphine et la cocaïne;

1^{re} délibération sur : 1^o la proposition de loi de M. T. Steeg, tendant à compléter l'article 904 du code civil touchant la capacité testamentaire des mineurs; 2^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, suspendant, pendant la durée de la guerre, l'article 904 du code civil en faveur des mineurs mobilisés et donnant à ceux-ci la liberté testamentaire accordée par la loi aux majeurs de vingt et un ans;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à allouer une indemnité aux greffiers et commis-greffiers intérimaires des tribunaux pendant la durée de la guerre.

Il n'y a pas d'opposition?...
L'ordre du jour est ainsi fixé.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance publique?

Voix diverses. Demain! — Mardi! — Jeudi!

M. le président. Suivant l'usage, je mets

aux voix la date la plus éloignée, qui est celle de jeudi.

(La date de jeudi n'est pas adoptée.)

M. Poirrier. La commission des pupilles de la nation demande que la prochaine séance soit fixée à demain.

M. le président. Je mets aux voix la date de mardi.

(La date de mardi n'est pas adoptée.)

M. le président. Donc, messieurs, demain, vendredi 9 juin, à trois heures, séance publique avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

Personne ne demande plus la parole?... La séance est levée.

(La séance est levée à six heures un quart.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat.

ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

987. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 7 juin 1916, par M. Boivin-Champeaux, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les cultivateurs appartenant aux classes des R. A. T. de la zone des armées pourront obtenir des permissions agricoles de fenaison ou de moisson.

988. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 juin 1916, par M. Herriot, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre qu'aux ingénieurs chimistes diplômés des écoles de chimie il soit octroyé une situation identique à celle des étudiants en médecine ou pharmacie.

989. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 juin 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de l'intérieur que, ainsi qu'il est fait en Allemagne, des permis de séjour ne soient pas accordés en France aux étrangers de nationalités ennemies.

990. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 juin 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi le directeur d'une certaine usine qui activait la production des munitions a été remplacé par un autre qui a repris la fabrication de freins spéciaux.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 946, posée, le 8 mai 1916, par M. Debierre, sénateur.

M. Debierre, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un sergent, par sa naissance de la classe 1904, engagé volontaire en 1903, pour trois ans, a droit à la haute paye.

Réponse.

Réponse négative.

Les engagés pour trois ans avant le 21 mars 1905 ont droit à la haute paye qu'autant qu'ils ont été appelés à bénéficier d'un renvoi anticipé, dans le cours de l'année 1907, et qu'ils ont demandé à compléter intégralement leurs trois ans de service.

Réponse de M. le ministre des finances à la question écrite n° 962, posée, le 30 mai 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre des finances pourquoi d'anciens fonctionnaires offrant leurs services pour le travail de l'impôt sur le revenu n'ont pas été agréés, tandis qu'on a démobilisé à cet effet des jeunes contrôleurs.

Réponse.

L'administration a fait appel au concours de tous les anciens agents des contributions directes qui lui ont paru présenter encore, tant au point de vue physique qu'au point de vue technique, les garanties d'aptitude indispensables à la bonne exécution du service.

Mais le nombre des auxiliaires ainsi utilisés a été très restreint parce que les fonctions de contrôleur exigent des qualités d'activité et d'endurance que l'on ne rencontre plus qu'exceptionnellement chez les agents à la retraite.

Ordre du jour du vendredi 9 juin.

A trois heures, séance publique :

Suite de la discussion : 1° de la proposition de loi de M. Léon Bourgeois et plusieurs de ses collègues instituant des pupilles de la nation ; 2° du projet de loi relatif aux orphelins de la guerre. (Nos 148, 161, 204 et 404, année 1915, et a, b, c et c rectifié, nouvelles rédactions. — M. Perchot, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Astier et d'un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial. (Nos 47, année 1913 ; 335, année 1914, et 277, année 1915. — M. Astier, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à faciliter le mariage des enfants dont les ascendants sont demeurés en territoire occupé par l'ennemi. (Nos 135 et 164, année 1916. — M. Catalogne, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, déterminant les conditions dans lesquelles pourront être légitimés les enfants dont les parents se sont trouvés, par la mobilisation du père et le décès de ce dernier, dans l'impossibilité de contracter mariage. (N° 445,

année 1915, et 158, année 1916. — M. Catalogne, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, concernant l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses, notamment l'opium, la morphine et la cocaïne. (Nos 112, année 1911 ; 250, année 1913 ; 207, 258, 373, 441, année 1915 ; 134, 159 et 224, année 1916, et a, nouvelle rédaction. — M. Catalogne, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur : 1° la proposition de loi de M. T. Steeg, tendant à compléter l'article 904 du code civil touchant la capacité testamentaire des mineurs ; 2° la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, suspendant, pendant la durée de la guerre, l'article 904 du code civil en faveur des mineurs mobilisés et donnant à ceux-ci la liberté testamentaire accordée par la loi aux majeurs de vingt et un ans. (Nos 89 et 267, année 1915, et 22 et 206, année 1916. — M. Goirand, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à allouer une indemnité aux greffiers et commis-greffiers intérimaires des tribunaux pendant la durée de la guerre. (N° 476, année 1915, et 216, année 1916. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

Annexe au procès-verbal de la séance du 8 juin.

SCRUTIN

Sur l'article 12 du projet de loi concernant l'établissement d'une contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels réalisés pendant la guerre.

Nombre des votants.....	239
Majorité absolue.....	120
Pour l'adoption.....	226
Contre.....	13

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilon. Aimond. Albert Peyronnet. Amic. Astier Aubry. Audren de Kerdel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boilet. Bonnefoy-Sibour. Bonnolet. Bouy-Cisterne. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moyssan. Brindeau. Bussiére. Butterlin.

Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Gazeuve. Chapis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Eimile). Chauveau. Chéron (Henry). Clémenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courrégelogue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Daniel. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defunade. Delahaye (Dominique). Delhon. Delestable. Deloncle (Charles). Denois. Destieux-Junca. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix-Martin. Fenoux. Flaissières. Flandin (Etienne). Forsans. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gérard (Alber). Gervais. Girard (Théo lor). Goirand. Guouy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Juilloteaux. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Béranger.
Herriot. Hubert (Lucien). Huguet. Humber.
(Charles).

Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).¹

Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère.
Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert.
Leglos. Le Hérisse. Leygue (Honoré). Leygue
(Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-
Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.).
Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martin (Louis). Mascle.
Mascraud. Maureau. Maurice Faure. Ma-
zière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (Ju-
les). Merlet. Milan. Millès-Lacroix. Mir
(Eugène). Mollard. Monfeuillat. Monis (Er-
nest). Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Mu-
rat.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Per-
chet. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean.
Peyrot (J.-J.). Peytral. Pichon (Stéphen).
Pic-Paris. Poirrier. Pontbriand (du Breil,
comte de). Ponteille. Poule.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-
Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Ré-
veillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymonenq.
Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la).
Ribot. Richard. Riou (Charles). Rivet (Gus-
tave). Rouby. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Romme.
Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary.

Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.).
Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Trouillot
(Georges). Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-
Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville.
Vinet. Viseur. Vissaguet.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Boivin-Champeaux.

Cabart-Danneville.

Fleury (Paul). Fortin.

Hervey.

Marcère (de). Martell. Milliard.

Pichon (Louis). Poirson.

Saint-Quentin (comte de).

Touron.

Villiers.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.

Béjarry (de).

Courcel (baron de).

Dehove. Dron. Dubost (Antonin).

Ermant.

Gaudin de Villaine. Gentilliez. Gomo.

Halgan.

Jaille (vice-amiral de la).

Leblond. Lémarié. Le Roux (Paul).

Mercier (général). Monsservin.

Penanros (de). Potié.

Riotteau. Rouland.

Séblin.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE
comme s'étant excusés de ne pouvoir assister
à la séance :

MM. La Batut (de).

Monnier.

Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Audiffred.

Martinet.

Philipot.

Tréveneuc (comte de).

Les nombres annoncés en séance avaient
été de :

Nombre des votants.....	226
Majorité absolue.....	114
Pour l'adoption.....	214
Contre.....	12

Mais, après vérification, ces nombres ont été
rectifiés conformément à la liste de scrutin
ci-dessus.